



Bulletin Officiel

N° 4597 Mercredi 07 Mai 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENTS DE DIVIDENDES

TUNISO-EMIRATIE SICAV 2

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

CITY CARS 3

AL BARAKA BANK 4

ATTIJARI LEASING 5

PROJET DE RESOLUTIONS

ATTIJARI LEASING 6-7

RESOLUTIONS ADOPTEES

TUNISO-EMIRATIE SICAV 8-9

LIBERATION DES TROIS QUARTS RESTANTS DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL

GAT ASSURANCES 10

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD - AMI ASSURANCES - 11-17

AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

ARAB BANKING CORPORATION TUNISIE 18-20

AUGMENTATION DE CAPITAL

AL KHOUTAF 21-23

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 » 24-27

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2014-1 » 28-31

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2014-2 » 32-37

COURBE DES TAUX

38

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

39-40

ANNEXE I

- OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITÉ « MIP »

ANNEXE II

- OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ TAWASOL GROUP HOLDING « TGH »

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETEES AU 31/12/2013

- FCP IRADETT
- FCP SALAMET PLUS
- ASSURANCES BIAT

AVIS DES SOCIETES

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

TUNISO-EMIRATIE SICAV

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 5 bis rue Mohamed Badra – 1002 Tunis

En application de la 3^{ème} Résolution de son Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 avril 2014, TUNISO- EMIRATIE SICAV informe ses actionnaires qu'elle règle au titre de l'exercice 2013 :

un dividende de 4,012 dinars par action

Ce dividende sera mis en paiement à partir du **lundi 12 mai 2014** au choix de l'actionnaire :

- soit en numéraire,
- soit sous forme de réinvestissement en actions TUNISO- EMIRATIE SICAV sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du 12 mai 2014 ; la solute, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire.

Les actionnaires auront jusqu'au **vendredi 9 mai 2014** pour faire le choix. Passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

CITY CARS

Siège Social : 51 Rue Ali Darghouth 1001 Tunis

La société CITY CARS porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mercredi 21 Mai 2014 à 15 heures à l'institut Arabes des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modes et des délais de convocation ;
2. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de gestion consolidé relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
3. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
4. Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
5. Examen et approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
6. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
7. Approbation des conventions mentionnées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
8. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
9. Allocation des jetons de présence aux Administrateurs ;
10. Information des actionnaires sur la démission d'un administrateur ;
11. Information des actionnaires de la Société sur un franchissement de seuil ;
12. Nomination d'un administrateur représentant les détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF ; et
13. Pouvoirs pour formalités.

AVIS DES SOCIETES

دعوة الجمعية العامة العادية

بنك البركة تونس

مقرها الاجتماعي: 88 ، شارع الهادي شاكر 1002 تونس

يدعو مجلس إدارة بنك البركة تونس ، المنعقد في 14 فيفري 2014، السادة المساهمين إلى حضور جلسة الجمعية العامة العادية التي ستعقد بالمقر الاجتماعي للبنك، 88 شارع الهادي شاكر - 1002 تونس وذلك يوم الخميس 8 ماي 2014 على الساعة الحادية عشر صباحا للنظر في جدول الأعمال التالي :

- 1 - الإطلاع على تقرير مجلس الإدارة لنشاط البنك خلال سنة 2013 والمصادقة عليه.
- 2 - الإطلاع على تقرير مراقبي الحسابات لسنة 2013 والمصادقة عليهما
- 3 - الإطلاع على تقرير مراقبي الحسابات حول القوائم المالية الافتتاحية للبنك بتاريخ 01 جانفي 2014 والمصادقة عليه.
- 4 - الإطلاع على تقرير الهيئة الشرعية للبنك لسنة 2013 والمصادقة عليه.
- 5 - إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة عن تصرف سنة 2013.
- 6 - المصادقة على لوائح الجمعية العامة العادية.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

ATTIJARI LEASING

Siège social :Rue du Lac d'Annecy –1053 Les Berges du Lac- Tunis

Messieurs les actionnaires de la société Attijari leasing sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le 27 mai 2014 à 16 heures au siège de Attijari Leasing, rue du lac d'Annecy, les berges du lac-Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'AGO sur l'activité et les états financiers relatifs à l'exercice arrêté au 31/12/2013
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2013;
- Approbation des rapports du Conseil d'Administration ainsi que des états financiers relatifs à l'exercice arrêté au 31/12/2013;
- Approbation des opérations et des conventions visées par l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que la Loi N°2001-65 relative aux établissements de crédits;
- Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2013;
- Affectation des résultats de l'exercice 2013;
- Fixation des Jetons de Présence pour l'exercice 2013;
- Fixation des rémunérations des membres du comité Permanent d'Audit Interne, du comité exécutif de crédit et du comité des risques pour l'exercice 2014;
- Emission d'emprunts obligataires et subordonnés;
- Pouvoirs.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à cette réunion ou à se faire représenter. A cet effet, des procurations sont disponibles auprès de vos intermédiaires en bourse et doivent être remplies dans un délai de 5 jours avant la tenue de l'Assemblée pour se faire représenter.

AVIS DES SOCIETES

Projet de résolutions AGO**ATTIJARI LEASING**

Siège social :Rue du Lac d'Annecy –1053 Les Berges du Lac- Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 mai 2014.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013 et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers relatifs à l'exercice 2013 d'Attijari Leasing, approuve lesdits états financiers arrêtés au 31/12/2013 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne ainsi, quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes , établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi de la Loi n°2001-65 relative aux établissements de crédits :

1-Prend acte des opérations réalisées au cours de l'exercice 2013 dans le cadre d'opérations approuvées antérieurement par l'assemblée Générale Ordinaire, et ce, conformément à la liste d'opérations figurant au rapport spécial des commissaires aux comptes.

2- Approuve la *convention de gestion de fonds à capital risque avec ATTIJARI SICAR* en vertu de laquelle elle lui a confié la gestion d'un fonds d'un montant de 1 000 000 DT.

3-Approuve le contrat conseil avec *ATTIJARI FINANCES* au titre d'une ou plusieurs émissions d'emprunt obligataire.

4-Approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant au rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

TROISIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide :

1-D'affecter les résultats de l'exercice 2013 et du report à nouveau créditeur comme suit:

(Montant en Dinars Tunisien)

<u>Proposition Affectation du Résultat 2013</u>	
Affectation de Résultat	5 808 443
RAN	2 541 736
Résultat distribuable	8 350 179
Réserves spéciales réinvestissements	2 000 000
Dotations à un Fonds Social	50 000
Dividende global Proposé (1,200DT / Action)	2 550 000
Report à nouveau	3 750 179

L'Assemblée générale Ordinaire décide de fixer la date de paiement des dividendes pour le 25 Juin 2014

Cette résolution mise aux voix est adoptée

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence relatifs à l'exercice 2013 à 50 mille dinars DT et donne pouvoirs au Conseil d'Administration de fixer les critères de sa répartition.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne au titre de l'exercice 2014 à 12 mille dinars.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant de la rémunération des membres du Comité des Risques au titre de l'exercice 2014 à 12 mille dinars.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant de la rémunération des membres du Comité Exécutif du Crédit au titre de l'exercice 2014 à 12 mille dinars.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne pouvoirs au Conseil d'Administration de fixer les critères de sa répartition.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SIXIEME RESOLUTION :

L'AGO autorise l'émission par Attijari Leasing d'un ou de plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal d'un an et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION :

L'AGO autorise l'émission par Attijari Leasing d'un ou de plusieurs emprunts subordonnés dans la limite de 30 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal d'un an et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions de leurs émissions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

RESOLUTIONS ADOPTEES**AVIS DES SOCIETES****TUNISO-EMIRATIE SICAV**

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 5 bis rue Mohamed Badra – 1002 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale ordinaire du 30 avril 2014**Première résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture :

- du rapport du conseil d'Administration relatif aux états financiers de la Tuniso Emiratie SICAV arrêtés au 31 décembre 2013,
- des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes concernant les états financiers de la Tuniso Emiratie SICAV arrêtés au 31 décembre 2013,

approuve sans réserve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers de la société arrêtés au 31 décembre 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à tous les administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation et à la répartition des sommes distribuables de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat d'exploitation	2 254 820,106
Régularisation du résultat d'exploitation	- 108 059,938
Sommes distribuables exercice 2013	2 146 760,168
Report à nouveau 2012	131,863
Total sommes distribuables 2013	2 146 892,031
Dividendes	2 146 889,404
Report à nouveau	2,627

Elle décide en conséquence de fixer le dividende de l'exercice 2013 à **4,012 dinars par action** et d'affecter le reliquat au compte report à nouveau.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du **12/05/2014** selon le choix des actionnaires :

- soit en numéraire,
 - soit sous forme de réinvestissement en actions Tuniso Emiratie Sicav sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du 12/05/2014 ; la soulte, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire.
- Les actionnaires auront jusqu'au **vendredi 9 mai 2014** pour faire le choix ; passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions Tuniso Emiratie Sicav.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de servir des jetons de présence d'un montant net de 2000 dinars par administrateur au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publication ou autres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE (GAT ASSURANCES)

Société Anonyme au Capital Social:45.000.000 Dinars
Siège Social: 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis
RC : B1154341997 et MF : 000673N

**Libération des trois quarts restants de l'augmentation du capital
du GAT ASSURANCES
de 35MD à 45MD**

La Société GROUPE DES ASSURANCES DE TUNISIE (GAT ASSURANCES) a l'honneur de rappeler à ses actionnaires que L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 18/03/2013, a décidé de porter le capital de la société de 35 millions de dinars à 45 millions de dinars par l'émission de 1.000.000 actions nouvelles de valeur nominale de 10 dinars chacune avec une prime d'émission de 10 dinars, soit un prix d'émission de 20 dinars par action.

Cette AGE a fixé les caractéristiques de cette augmentation, notamment la libération de la première tranche effectuée de la manière suivante :

- Période de souscription : la souscription à la totalité de l'augmentation du capital a été fixée du 18/03/2013 au 17/09/2013 inclus.
- La libération du quart à la souscription.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'AGE du 22/10/2013, le Conseil d'Administration de la Société GAT ASSURANCES a décidé, lors de sa réunion du 17/04/2014, d'appeler le reliquat de l'augmentation de capital en numéraire égal à 75% du montant total de l'augmentation correspondant à la somme de sept millions cinq cent mille dinars (7.500.000 dinars), soit sept dinars et cinq cent millimes (7,5 dinars) pour chaque action souscrite lors de l'augmentation de capital. La période de libération s'étale du 02/05/2014 au 30/09/2014 inclus.

La Société GAT ASSURANCES prie, en conséquence, ses actionnaires ayant souscrit à l'augmentation de capital sus désignée de bien vouloir procéder dans les délais indiqués ci-dessus, au versement des sommes dues représentant la libération des trois quart restants du montant des actions nouvelles qu'ils détiennent à cette date.

Les versements seront reçus au siège social du GAT : 92-94 Avenue Hédi Chaker - 1002 Tunis. Les fonds versés, soit 7.500.000 DT, seront déposés dans le compte bancaire ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), Agence Mohamed V PME (65) sous le numéro : 08005000651000780671.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCES -

Siège Social : 15, Rue de Mauritanie, 1002 Tunis

Décision à l'origine de l'émission

Autorisation de la transformation juridique

L'AGE du 29/06/2013, a approuvé la restructuration de l'AMI Assurances et le principe de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme et ce, suite aux discussions et négociations réalisées au sein des structures de direction de l'AMI Assurances, en concertation et coordination avec le Comité Général des Assurances (conformément aux termes du rapport du Conseil d'Administration de l'AMI Assurances soumis pour approbation à l'AGE du 28/12/2013).

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013*, a décidé dans sa 2ème résolution, la transformation de la forme juridique d'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme, régie par le Code des Sociétés Commerciales, ses statuts et le Code des Assurances, et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs d'achever la procédure légale exigée pour la transformation de l'AMI Assurances particulièrement la publication des nouveaux statuts, l'organisation des souscriptions au capital social, la convocation de l'AGE de la société transformée ainsi que l'obtention des autorisations si nécessaire.

Le Comité Général des Assurances, après avoir exposé le cas de la transformation de la forme juridique de l'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme à son collège réuni le 28/04/2014, a décidé qu'il ne voyait aucune objection à ladite transformation.

Autorisation de conversion du fonds commun en capital social

Le Conseil d'Administration, réuni le 10/12/2013, a proposé de convertir le montant du fonds commun arrêté fin décembre 2012 et tel qu'il sera actualisé à la date du 28/12/2013, pour la constitution du nouveau capital social, à répartir entre les adhérents figurant dans une liste nominative qui sera arrêtée à la date du 28/12/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 4ème résolution, la conversion du fonds commun en capital social, à répartir entre tous les adhérents figurant dans la liste initialement arrêtée au 28/12/2013, et telle qu'elle sera mise à jour ultérieurement.

Autorisation de rallonger la période d'adhésion

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 8ème résolution, de fixer au 31 janvier 2014 la date limite, pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013, afin de régulariser leur situation en payant le droit d'adhésion, ce qui leur procure légalement la qualité d'adhérent.

- Suite -

Fixation du nouveau capital social de l'AMI Assurances SA

Le Conseil d'Administration d'AMI Assurances, réuni le 10/12/2013, a décidé d'atteindre un capital minimum de 10 millions DT, tel qu'est exigé par la législation en vigueur régissant le secteur des assurances, réparti sur des actions de valeur nominale égale à 1 DT.

Après l'opération de conversion du fonds commun, le reliquat du montant du capital social nécessaire pour atteindre au moins le capital minimum, sera constitué au moyen d'une souscription au capital, réservée aux assurés, (adhérents et non adhérents) de la société et d'une opération d'incorporation de réserves.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 5ème résolution, que l'ensemble des assurés à la date du 28/12/2013 participeront à ladite souscription.

La souscription au capital social pour atteindre au moins le capital minimum légal, sera ouverte :

- Aux assurés à la date du 28/12/2013, adhérents et non adhérents,
- Au personnel de l'AMI Assurances,
- A l'UGTT
- Aux agents Généraux.

L'AGE du 28/12/2013 a approuvé les pourcentages réservés aux différentes catégories tels que prévus par le Conseil d'Administration du 10/12/2013 et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer définitivement ces pourcentages.

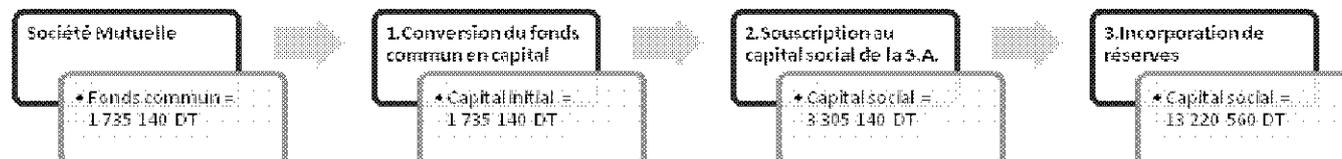
Fixation du nombre définitif des adhérents

Le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 27/12/2013, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette date, contenant 68 688 adhérents.

Suite au rallongement de la période d'adhésion au 31/01/2014, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à cette date, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette même date, ayant procédé à la régularisation de leur situation. Cette liste contient désormais 20 832 nouveaux adhérents.

Après des opérations de vérification réalisées par AMI Assurances, les adhérents et les agents généraux, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 10/04/2014, a validé la liste définitive des adhérents arrêtée à la date du 31/01/2014, contenant 86 757 adhérents.

Ainsi, la constitution du capital social d'AMI Assurances suite à l'opération de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme se fera en trois étapes:



La conversion du fonds commun en capital de 1 735 140 DT composé de 1 735 140 actions, de nominal de 1 DT :

La valeur finale du fonds commun, constituée de la somme des adhésions acquittées jusqu'au 31/01/2014, suivant la décision de l'AGE du 28/12/2013, est de 1 735 140 DT. Ce montant sera converti en actions de nominal de 1 DT, à répartir entre tous les adhérents d'AMI Assurances, adhérents qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013 et ayant payé le droit d'adhésion de 20 DT.

Au 31 janvier 2014, ce montant a atteint les 1 735 140 DT du fait que l'AGE ait décidé de rallonger la période d'adhésion à cette date, et ce uniquement pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28 décembre 2013, mais qui n'ont pas payé le droit d'adhésion. Ces derniers ont été appelés à se présenter pour régulariser leur situation et pouvoir bénéficier de la conversion du fonds commun en capital social, avant la date limite.

- Suite -

STRUCTURE DU FONDS COMMUN		AGE Du 28/12/2013	CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL	
Nombre d'adhérents	86 757		DECISION DE TRANSFORMATION DE MUTUELLE EN	Création d'actions
Montant de l'adhésion unitaire	20 DT	Valeur par action (nominal)		1 DT
Montant total du fonds commun	1 735 140 DT	SOCIETE ANONYME	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
			Nombre d'actionnaires	86 757
			Prime d'émission	29 830 000 DT
			Nombre d'actions octroyées / actionnaire	20 actions

La souscription au capital en numéraire :

La souscription en numéraire au capital pour un montant de 1 570 000 DT se fera par l'émission de 1 570 000 actions émises à 20 DT chacune, de nominal de 1 DT et une prime d'émission de 19 DT.

Cette souscription est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances.

Tous ces souscripteurs devront être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Par ailleurs, le prix par action à appliquer pour la souscription au capital d'AMI Assurances a été fixé à 20 DT par action. Cette valeur a été arrêtée après l'application d'une décote de 19,79% sur la valeur par action issue du processus d'évaluation réalisé par la Banque d'Affaires de Tunisie, soit 24,934 DT.

VALORISATION		STRUCTURE DU CAPITAL		STRUCTURE DES FONDS PROPRES	
Valorisation Post-Money	74 663 854 DT	Produit de la souscription	31 400 000 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT
Produit de la souscription	31 400 000 DT	Prix par action (après décote)	20 DT	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
Valorisation Pre-Money	43 263 854 DT			Capital social (souscription)	1 570 000 DT
Nombre d'actions	1 735 140	Nombre d'actions émises	1 570 000		
Valeur par action	24,934 DT	Nombre initial d'actions	1 735 140	Prime d'émission	29 830 000 DT
Décote	20 %	Nombre total d'actions	3 305 140		
Prix par action (après décote)	20 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT		

- Suite -

L'incorporation de réserves par attribution gratuite d'actions

A l'issue de ces deux étapes, et afin de se conformer aux exigences légales de capital social minimum pour les sociétés d'assurances et sous réserve de la réalisation des étapes antérieures, une augmentation de capital par incorporation de réserves sera décidée par une AGE, à convoquer ultérieurement, portant sur un montant à prélever sur les réserves de la société issu de l'opération de souscription et ce par incorporation d'une partie de la prime d'émission, et la création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des actions anciennes créées suite aux opérations de conversion du fonds commun et de souscription au capital.

**INCORPORATION DE RESERVES ENVISAGEE:
ATTRIBUTION DE 3 NOUVELLES ACTIONS GRATUITES POUR UNE ACTION ANCIENNE**

Capital social après attribution	13 220 560 DT
Capital social après souscription	3 305 140 DT
Capital social issu de l'émission de nouvelles actions gratuites	9 915 420 DT
Prime d'émission	19 914 580 DT

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

Caractéristiques de l'opération de souscription au capital en numéraire

Le capital social sera souscrit à hauteur de 1 570 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 1 570 000 actions, tel que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 décembre 2013.

Prix d'émission des actions à souscrire :

L'émission va être opérée à un prix d'émission égal à **20 DT par action**, représentant un **(1) dinar** de valeur nominale et **19 dinars** de prime d'émission. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

Personnes concernées par l'opération :

La souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances. Tous les souscripteurs doivent être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Période de souscription :

La souscription aux 1 570 000 actions nouvelles à émettre en numéraire se fera du **16/05/2014 au 06/06/2014 inclus**.

Modalités de souscription :

Les souscripteurs au capital d'AMI Assurances devront en faire la demande auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, en remplissant la demande de souscription.

Maxula Bourse recevra les demandes de souscription des souscripteurs des catégories A, B, C et D pour qui elle ouvrira des comptes titres et espèces et y inscrira les souscriptions respectives, sauf pour les souscripteurs qui disposent déjà d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse.

Toute demande de souscription signée vaudra acceptation d'ouverture d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse, et fera office de spécimen de signature.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues au siège de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac. Les versements à l'appui des souscriptions seront effectués, sans frais***, soit directement auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, soit par virement au compte bancaire de Maxula Bourse ouvert auprès de l'AMEN BANK.

AMEN BANK (Kheireddine Pacha) : **07 401 00491 01 11004 2 31**

En souscrivant, il devra être versé le montant de 20 DT par action souscrite. Toute souscription ne sera reçue qu'après la justification du versement du montant total correspondant (mention du

- Suite -

Pour les versements effectués directement auprès de Maxula Bourse, un reçu de versement mentionnant également la police d'assurances donnant droit à la souscription sera remis aux souscripteurs.

A la clôture de l'opération, le montant global des fonds versés à l'appui des demandes de souscription, correspondant au montant de souscription au capital, soit 31 400 000 DT (soit un nominal de 1 570 000 DT et une prime d'émission de 29 830 000 DT), sera versé dans le compte indisponible d'AMI Assurances, réservé à cette opération :

RIB : 0700 1000 134 000 096 529

TITULAIRE DU COMPTE : ASSURANCES AMI

DOMICILIATION : AMEN BANK, Agence place pasteur 150 avenue de la liberté Tunis.

N° IBAN : TN 59 0700 1000 134 000 096 529 TND

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions, seront restituées, sans intérêts, par Maxula Bourse, par virement ou par chèque, sur demande du souscripteur.

Modalités et délais de livraison des titres :

Une fois la liste des souscriptions arrêtée, Maxula Bourse procédera à sa vérification en se référant à la liste des assurés éligibles à la souscription, la liste du personnel, la liste des agents généraux, communiquées par AMI Assurances. Tout souscripteur non assuré à la date du 28 décembre 2013, et donc non listé sur la base de sa police d'assurance, sa carte d'identité nationale, ou son nom et prénom, sera rejeté.

Les souscriptions au capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par Maxula Bourse et ce dès la réalisation définitive de l'opération.

Mode de placement :

L'opération de souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à des souscripteurs assurés à la date du 28/12/2013, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/12/2013, et porte sur 1 570 000 actions. Ces souscripteurs sont répartis sur les quatre (4) catégories suivantes :

CATEGORIES	REPARTITION EN %	NOMBRE DE TITRES OFFERTS
Catégorie A : U.G.T.T	20%	314 000
Catégorie B : Personnel AMI Assurances	10%	157 000
Catégorie C : Agents Généraux	10%	157 000
Catégorie D : Assurés (Adhérents et non adhérents)	60%	942 000
Total	100%	1 570 000

- **Catégorie A** : 20% des titres offerts, soit 314 000 actions réservées à l'Union Générale Tunisienne du Travail, U.G.T.T.
- **Catégorie B** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées au personnel d'AMI Assurances et répartis selon les modalités fixées par la Direction Générale d'AMI Assurances.
- **Catégorie C** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées aux agents généraux d'AMI Assurances.
- **Catégorie D** : 60% des titres offerts, soit 942 000 actions réservées aux assurés adhérents et non adhérents d'AMI Assurances.

• Pour les catégories B et C, une partie des titres respectivement offerte à chaque catégorie, sera allouée de manière préfixée garantissant l'allocation d'un nombre minimum de titres à chaque souscripteur des catégories B et C. Dans ce cadre, la Direction Générale d'AMI Assurances a décidé d'allouer à chaque souscripteur 100 titres, auxquels il souscrira de manière garantie, si sa demande de souscription correspond à un nombre de titres égal ou supérieur à 100 titres. Si la demande correspond à un nombre inférieur à 100 titres, cette demande sera intégralement satisfaite.

- Suite -

Pour le reliquat des titres offerts aux catégories B et C, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte (Reliquat) / Quantité demandée (Non Satisfaite)

• Pour la catégorie D, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte / Quantité demandée

• Pour toutes les catégories, l'allocation d'actions se fera par nombre entier. Le reliquat sera réparti sur les souscripteurs, de manière unitaire par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des catégories A, B et C, le reliquat sera affecté à la catégorie D.

Dans ce cas, les demandes de souscription de la catégorie D seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte et reliquat / Quantité demandée

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie D, le reliquat sera affecté par ordre de priorité aux catégories A, B et C.

La répartition de ce reliquat de titres offerts sur les souscripteurs de chaque catégorie se fera par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription correspondant à une seule catégorie.

En cas de demandes de souscription multiples correspondant à plusieurs catégories, seule une demande par souscripteur sera retenue, selon l'ordre suivant des catégories : A, B, C, D.

Dépouillement et déclaration des résultats :

Maxula Bourse procèdera au dépouillement des demandes de souscription, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'opération de souscription au capital d'AMI Assurances fera l'objet d'un avis qui sera publié par Maxula Bourse sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

Jouissance des actions émises

Les actions souscrites, soient 1 570 000 actions porteront jouissance en dividendes à compter du 01 janvier 2014.

But de l'émission

Les principaux objectifs assignés à cette opération sont :

- Favoriser le renforcement des fonds propres d'AMI Assurances et par conséquent, constituer une marge de solvabilité conforme aux exigences réglementaires ;
- Se conformer aux exigences de capital social réglementaire pour les sociétés d'assurances ;
- Consolider sa position sur le marché local ;
- Accéder à de nouveaux marchés et s'attaquer ainsi à couvrir des risques élevés. Ceci lui permettra de diversifier son portefeuille produits et d'améliorer en conséquent, sa compétitivité ;

CHAPITRE 1. Améliorer sa notoriété ; etc.

- Suite -

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

La détention individuelle ou collective de dix (10) actions ouvre le droit à la participation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable

Droit commun. Les dividendes sont soumis à l'impôt selon les dispositions légales en vigueur.

Marché des titres

Les actions d'AMI Assurances sont négociables sur le marché hors-cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Négociation en bourse des actions émises

Les actions issues de la souscription au capital seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'opération et la publication de la notice conséquente au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier (CMF) et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT). Conformément à l'article 320 du CSC, les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la société au Registre de Commerce. Elles seront dès lors, négociées sur le marché hors cote.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à cette opération sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Prise en charge de la STICODEVAM

Les actions souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°**14-0862** en date du **30 avril 2014**, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'AMI ASSURANCES, de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à la Rue du Lac Lemman, Centre Nawrez, 1053 Les Berges du Lac, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

*Un extrait du Procès Verbal de l'AGE du 28/12/2013 approuvant le rapport du Conseil d'Administration relatif à la transformation de l'AMI Assurances en une société anonyme ainsi que la structure de son capital, l'affectation de son fonds commun et la réservation de la souscription à la couverture du capital social, la détermination de la valeur de l'action et des avantages attribués aux adhérents au capital social, a été publié au JORT n°15 du 04/02/2014.

** Est considéré comme assuré, toute personne détenant un contrat d'assurance valide à la date du 28/12/2013, tel que décidé par l'AGE tenue à la même date.

***La souscription, l'ouverture et la clôture d'un compte titre et espèces inhérent à cette opération se feront sans frais.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

Arab banking Corporation Tunisie

Société Anonyme au capital social de 68.000.000 Dinars
Siège social : Rue du Lac Annecy, 1053, Les Berges du Lac
Tél. : 71 861.861

1- Décision ayant autorisée l'opération:

ABC Bank Tunisie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18 /03/ 2014 a décidé de porter le capital social de Arab Banking Corporation de 50 Millions de Dinars à 68 Millions de Dinars.

Cette augmentation de 18 millions de dinars sera opérée en deux phases et ce, comme suit :

Première Phase: Réduction de capital

Arab Banking Corporation Tunisie se propose de réduire son capital social d'un montant de 22.751.740,395 dinars pour le porter de 50.000.000 dinars à 27.248.260 dinars en ramenant le nombre d'action de 5.000.000 à 2.724.826.

Deuxième Phase: Augmentation de capital

Arab Banking Corporation Tunisie se propose d'augmenter son capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant de 40.751.740 dinars pour le porter de 27.248.260 dinars à 68.000.000 dinars par l'émission de 4.075.174 actions nouvelles de valeur nominale 10 dinars.

Les actions seront totalement libérées immédiatement et versées dans un délai ne dépassant pas une année.

Cette augmentation de capital par émission de nouvelles actions libérées en numéraire rentre dans le cadre du projet de recapitalisation de la banque en vue de se conformer aux dispositions réglementaires en matière d'exigence en fonds propres.

L'émission des actions sera opérée selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission est de 10 dinars l'action;
- les actions seront toutes souscrites par ARAB BANKING CORPORATION BSC;
- les autres actionnaires acceptant de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription.

- Suite -

L'Assemblée Générale a décidé au sens de l'article 300 du Code des Sociétés Commerciales de l'augmentation de capital à souscrire en totalité par ARAB BANKING CORPORATION BSC.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18/03/2014 a également décidé de conférer tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les modalités pratiques de cette augmentation.

1- Caractéristiques de l'opération

a- Réduction de capital

La réduction de capital se matérialise par:

- (1) l'absorption des pertes à concurrence de 22.751.731,395 dinars et ce par
 - l'annulation de 2.275.173 actions de dix Dinars chacune
 - l'annulation d'une action et la restitution à son propriétaire du reliquat de TND 8,605 dans un délai de un an.

ARAB BANKING CORPORATION BSC accepte que les actions annulées soient déduites exclusivement de sa participation en tant qu'actionnaire majoritaire.

b- Augmentation de capital

L'émission des actions sera opérée selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission est de 10 dinars l'action;
- les actions seront toutes souscrites par ARAB BANKING CORPORATION BSC
- le nombre des actions à souscrire est de : 4.075.174 actions à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.
- les autres actionnaires acceptant de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription.

b.1- La répartition des droits pécuniaires et droits de vote

La répartition des droits pécuniaires et droits de vote entre ARAB BANKING CORPORATION BSC et les autres actionnaires avant et après l'augmentation du capital par émission de nouvelles actions à souscrire par l'actionnaire majoritaire ARAB BANKING CORPORATION BSC, les autres actionnaires acceptant de renoncer à leurs droits préférentiels de souscription.

b.2- Conditions d'admission aux assemblées Générales des actionnaires et d'exercice du droit de vote

Le propriétaire d'actions nominatives inscrites sur les registres de la société huit (8) jours avant le jour fixé pour la réunion peut assister aux assemblées générales ou s'y faire représenter par une personne dument mandatée. Tout membre de l'assemblée générale dispose d'autant de voix que d'actions qu'il représente et sans limitations.

b.3- Période de Souscription

La période de souscription est de 15 jours et ce à partir de la date de publication au JORT, avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant expiration du délai de souscription.

- Suite -

b.4- Etablissements domiciliaires

Les fonds provenant de la souscription du capital en numéraire doivent être versés auprès de la Banque ARAB BANKING CORPORATION TUNIS dans un compte bloqué indisponible sous le N° 78000000234140000140 intitulé « Société Anonyme capital en cours d'augmentation ».

b.5- Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation de propriété délivrée par ABC BANK, sur présentation des bulletins de souscription.

b.6-Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les actions nouvelles souscrites seront assimilées aux actions anciennes.

b.7- But de l'émission

Cette augmentation de capital par émission de nouvelles actions libérées en numéraire rentre dans le cadre du projet de recapitalisation de la banque en vue de se conformer aux dispositions réglementaires en matière d'exigence en fonds propres

3. Renseignements généraux sur les titres émis

a- Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi. Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

b- Régime de négociabilité

Les actions anciennes et les actions nouvelles à attribuer gratuitement sont librement négociables.

c- Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions sont exonérés d'impôts.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2013, pour tout placement sollicité après le 30/04/2014. Il doit être également accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au deuxième trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/07/2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Société Industrielle Tunisienne d'Enveloppe et du Cartonnage AL KHOUTAF Route de Gabès km 1,5 SFAX

Décision à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AL KHOUTAF réunie le 15/06/2013 a décidé, dans sa quatrième résolution, d'augmenter le capital social en numéraire de 765 765 dinars pour le porter de 8 423 415 dinars à 9 189 180 dinars et ce par l'émission de 153 153 actions nouvelles au prix d'émission de 10 DT soit 5 DT de valeur nominale et 5 DT de prime d'émission.

La date de jouissance des nouvelles actions a été fixée au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé dans sa cinquième résolution, qu'en cas où les souscriptions faites par les détenteurs des droits préférentiels de souscription n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital, d'offrir les actions non souscrites au public dans les mêmes conditions d'émission.

Aussi, dans sa sixième résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire a accordé au Conseil d'Administration la possibilité de limiter la valeur de l'augmentation du capital au montant collecté à condition qu'il atteigne au moins les trois quarts ($\frac{3}{4}$) de l'augmentation envisagée soit 574 323,750DT. L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour la concrétisation de l'opération d'augmentation de capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/06/2013, le Conseil d'Administration du 12/08/2013 a décidé la libération intégrale à la souscription.

Caractéristiques de l'émission :

- **Montant de l'émission** : Le capital social sera augmenté de 765.765 dinars par souscription en numéraire
- **Nombre d'actions à émettre** : 153 153 actions
- **Valeur nominale des actions** : 05 dinars.
- **Forme des actions à émettre** : nominative.
- **Catégorie** : ordinaire.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles seront émises à un prix d'émission de 10 DT soit 5 DT de valeur nominale et 5 DT de prime d'émission à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

- Suite -

Droit préférentiel de souscription :

La souscription à l'augmentation du capital en numéraire est réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- A titre irréductible : A raison d'une (1) action nouvelle pour (11) actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'ils puissent en résulter une souscription indivise.

La société AL KHOUTAF ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

- A titre réductible : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront en outre souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ces droits de souscription exercés à titre irréductible dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Périodes de souscription :

La souscription aux 153.153 actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, **du 28/05/2014 au 09/07/2014 inclus***.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce, **du 14/07/2014 au 16/07/2014 inclus**.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce, **du 22/07/2014 au 08/08/2014 inclus**.

Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera, à cet effet, publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation du capital, le Conseil d'Administration est autorisé à en limiter le montant au total de souscription effectuée à condition que ce total atteigne au moins les trois quarts ($\frac{3}{4}$) de l'augmentation décidée soit 574 323,750 dinars.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, au Service Titres au siège de la société AL KHOUTAF sis à la route de Gabès km 1,5 SFAX.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 DT, soit 5 DT représentant la valeur nominale de l'action et 5 DT représentant la valeur de la prime d'émission.

* Les Actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 09/07/2014 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible réservé à l'augmentation du capital de la société AL KHOUTAF :

AMEN BANK – Agence Sfax Chaker N° 0770 0000 3340 0007 1466.

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au siège de la société dans un délai ne dépassant pas les dix (10) jours à partir de la date de clôture des souscriptions, soit au plus tard le 19/07/2014.

Modalités et délais de délivrance des titres :

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par la Société émettrice et ce, dès la réalisation de l'opération.

Mode de placement :

Les titres émis seront réservés, en priorité, aux anciens actionnaires et / ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 153.153 actions nouvelles et intégralement libérées à la souscription porteront jouissance en dividendes à compter du 01/01/2013.

Négociation en Bourse :

Négociation en Bourse des actions anciennes :

Les 1.684.683 actions anciennes composant le capital actuel de la société AL KHOUTAF seront négociées à partir du 28/05/2014, droits de souscription détachés.

Négociation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 28/05/2014 au 09/07/2014 inclus.

Il est à préciser qu'aucune séance de régulation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Négociation en Bourse des actions nouvelles souscrites

Les 153.153 actions nouvelles à souscrire en numéraire et libérées totalement seront négociables en Bourse, à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations du capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Les droits de souscriptions ne seront pas pris en charge par la STICODEVAM.

A cet effet, la STICODEVAM n'assurera pas les règlements /livraisons sur lesdits droits et actions négociés en bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° **14-0861** en date du **30 avril 2014**, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société AL KHOUTAF : route de Gabès km 1,5 - SFAX et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 et les indicateurs d'activité relatifs au deuxième trimestre 2014 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site Internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

Lors de sa réunion tenue le 06 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2014 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 04 avril 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, pour une durée de 5 ans avec des taux d'intérêts compris entre :

- Taux variable : TMM+1,5% et TMM+2,25% brut l'an au maximum
- Taux fixe : 7% et 7,30% brut l'an au maximum.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,90% et/ou un taux fixe de 7,30% brut l'an.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «AIL 2014-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Durée	Taux d'intérêt
5 ans	TMM + 1,9% et / ou 7,3%

- Suite -

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n.

- *Taux fixe*

7,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,30%** pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,7158%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6158%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,741 années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/07/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **31/07/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/07/2019**.

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/07/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/07/2015**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM..

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/05/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **31/07/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/08/2014**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/05/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

Intermédiaire agréée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société :

En date du 8 novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease – AIL sur son échelle de notation nationale les notes suivantes:

- ✓ Note nationale à long terme : AA + (tun) ;
- ✓ Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- ✓ Note à court terme : F1 + (tun) ;
- ✓ Note nationale de dette senior : AA+ (tun).

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

- Suite -

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22 avril 2014, la note AA+ (tun) à l'emprunt « AIL 2014-1 » objet de la présente note d'opération.

Cotation en bourse :

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « AIL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0859 en date du 25 avril 2014, du document de référence « AIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-001 en date du 25 avril 2014, des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab International Lease, 11 rue Hédi Nouria - 1001 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'AIL seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2014.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Ce visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération est établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2014-1 »

Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **21 mai 2013** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 MDT et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2013 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni en date du **18 mars 2014** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de dix (10) Millions de Dinars susceptible d'être porté à Vingt (20) Millions de Dinars sur 5 ans.

Le Conseil d'Administration a délégué à la Direction Générale de la Compagnie Internationale de Leasing le pouvoir de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la direction générale a fixé la durée de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Durée : 5 ans ;
- Taux : Fixe à 7,20% et/ou variable à TMM+1,90% ;
- Remboursement : annuel constant.

Dénomination de l'emprunt : «CIL 2014-1 »

Montant : 10 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt: 7,20% ou TMM+1,90% brut par an ;

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15 Juillet 2014** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15 Juillet 2014** soit la date limite de clôture des souscriptions. Et ce même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20DT par obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15 Juillet 2019**.

Paielement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 Juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **15 Juillet 2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **15 Juillet 2015**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **6 Mai 2014** et clôturées sans préavis au plus tard le **15 Juillet 2014** Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 10 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 Juillet 2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 Juillet 2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **4 Août 2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

7,20% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

1,90% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

Durée totale : Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans

Durée de vie moyenne : C'est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de **3 ans**.

Duration (souscription à taux fixe) : 2,7445 années

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **6 Mai 2014** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **CIL 2014/1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

- Suite -

Mode de placement

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de l'émission :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BBB-(tun)** à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing en date du **08 avril 2014**.

Notation de la société:

Le **14 mars 2014**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme de la Compagnie Internationale de Leasing (CIL), attribuée le **02 août 2012**, '**BBB-(tun)**' et sa note à court terme '**F3 (tun)**'. La perspective de la note nationale à long terme est négative.

Prise en charge des obligations par la STICODEVAM

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2014/1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Marché des titres

Il existe à fin **mars 2014**, **10** emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire sur 19 lignes de cotation.

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions l'admission de l'emprunt « CIL 2014/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0858 en date du 18 Avril 2014, du document de référence « CIL 2013 » enregistré par le CMF sous le n° 13-007 en date du 28 Août 2013, ainsi que des indicateurs d'activité de Compagnie Internationale de Leasing relatifs au premier trimestre de l'exercice 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014.

**La note d'opération, ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Compagnie Internationale de Leasing, 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 - Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de Compagnie Générale D'investissement 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis.
Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2014 de CIL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF.**

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2014. Elle doit être également accompagnée des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30/04/2014.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE

« ATL 2014-2 »

Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 06/06/2013 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

A la date du visa de la présente note d'opération, deux emprunts obligataires ont été émis dans le cadre de cette autorisation :

- E.O « ATL 2013-2 » émis en 2013 pour un montant de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 50 millions de dinars, clôturé en date du 28/11/2013 pour un montant de 36 millions de dinars.
- E.O « ATL 2014-1 » émis en 2014 pour un montant de 15 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 20 millions de dinars, clôturé en date du 25/02/2014 pour un montant de 20 millions de dinars.

Dans le cadre de cette même autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 12/02/2014 d'émettre un emprunt obligataire de **15 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 millions** de dinars et a fixé les conditions définitives de l'emprunt comme suit :

- Montant de l'emprunt : 15 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 20 millions de dinars :
 - Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+1,90% ;
 - Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,20% ;
 - Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,35%.

Renseignements relatifs à l'opération

▪ Montant

Le montant nominal du présent emprunt obligataire est de **15 millions de dinars, susceptible d'être porté à un montant maximum de 20 millions de dinars** divisé en 150 000 obligations de 100 dinars de nominal, susceptibles d'être portées à un maximum de 200 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt « ATL 2014-2 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

- Suite -

▪ **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/04/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **19/05/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000) dinars est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 200 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 19/05/2014, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 19/05/2014, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **19/06/2014** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

▪ **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 15/04/2014 auprès de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de la BNA Capitaux – intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis.

▪ **But de l'émission**

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

Caractéristiques des titres émis

- **Dénomination de l'emprunt :** « ATL 2014-2 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligation détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (AFC – Intermédiaire en bourse).

▪ **Prix de souscription et modalités de paiement**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture, soit le 19/05/2014 seront décomptés et déduits du prix de souscription.

▪ **Date de jouissance des intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 19/05/2014 seront décomptés et payés à cette dernière date.

- Suite -

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le 19/05/2014, et ce même en cas de prorogation de cette date.

▪ **Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

▪ **Taux d'intérêts**

Les obligations du présent emprunt « ATL 2014-2 » seront offertes à trois taux d'intérêt différents au choix du souscripteur :

- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+1,90% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,20% ;
- Catégorie C : d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce au taux fixe de 7,35%.

Catégorie A d'une durée de 5 ans

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,90% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Mai de l'année N-1 au mois d'Avril de l'année N.

Catégorie B d'une durée de 5 ans

7,20% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Catégorie C d'une durée de 7 ans dont 2 ans de grâce

7,35% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

▪ **Intérêts**

Les intérêts seront payés à terme échu le **19 Mai** de chaque année.

La dernière échéance pour les obligations de la Catégorie A et B est prévue pour le 19/05/2019.

La dernière échéance pour les obligations de la Catégorie C est prévue pour le 19/05/2021.

▪ **Amortissement et remboursement**

Pour les obligations des Catégories A et B

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation, et ce de la première année jusqu'à la cinquième année. L'emprunt sera amorti en totalité le 19/05/2019.

Pour les obligations de la Catégorie C

Toutes les obligations émises seront remboursables d'un montant annuel de 20 dinars à partir de la 3ème année jusqu'à la 7ème année. L'emprunt sera amorti en totalité 19/05/2021.

- **Valeur nominale de l'obligation** : 100 dinars
- **Date de jouissance unique servant de base pour la cotation en bourse** : 19/05/2014
- **Date du premier paiement en intérêts** : 19/05/2015 pour les différentes catégories
- **Date du premier remboursement du capital** :
 - Catégorie A : 19/05/2015
 - Catégorie B : 19/05/2015
 - Catégorie C : 19/05/2017

- Suite -

▪ **Date de la dernière échéance :**

Catégorie A : 19/05/2019

Catégorie B : 19/05/2019

Catégorie C : 19/05/2021

▪ **Prix de remboursement**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

▪ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

Pour les obligations de la Catégorie B, ce taux est de 7,20% l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie C, ce taux est de 7,35% l'an pour le présent emprunt.

▪ **Marge actuarielle (Souscription à taux variable) :**

Les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,9%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

▪ **Durée totale**

Pour les obligations des Catégories A et B

Les obligations des Catégories A et B du présent emprunt sont émises pour une durée de 5 ans.

Pour les obligations de la Catégorie C

Les obligations de la Catégorie C du présent emprunt sont émises pour une durée de 7 ans.

▪ **Durée de vie moyenne**

Pour les obligations des Catégories A et B

La durée de vie moyenne est de 3 ans pour les obligations des Catégories A et B du présent emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie C

La durée de vie moyenne est de 5 ans pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt.

▪ **Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)**

Pour les obligations de Catégorie B

La duration pour les obligations de la Catégorie B du présent emprunt est de 2,745années.

Pour les obligations de la Catégorie C

La duration pour les obligations de la Catégorie C du présent emprunt est de 4,309 années.

▪ **Notation de l'émission**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 12/03/2014, la note à long terme « BBB (tun) » à l'emprunt obligataire « ATL 2014-2 » objet de la présente note d'opération.

Selon l'agence de Notation Fitch Ratings, la note « BBB » indique une qualité de créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que les créances notées dans les catégories supérieures.

▪ **Notation de la société**

L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 14 Mars 2014 les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note nationale long terme : BBB (tun) ; Maintenu sous surveillance négative
- Note nationale court terme : F3 (tun) ;

- Suite -

Les notes nationales attribuées à Arab Tunisian Lease (ATL) reposent sur la probabilité du soutien que pourrait lui apporter, en cas de nécessité, son actionnaire ultime, la banque Arab Bank plc (AB, notée 'BBB-/Négative/ 'bbb-'), à travers la filiale tunisienne de ce dernier, Arab Tunisian Bank (ATB, notée 'BB'/ Négative/ 'b'; note de soutien extérieur '3').

Un relèvement des notes pourrait intervenir si l'ATB augmentait sensiblement sa participation au capital d'ATL. A l'inverse, les notes nationales d'ATL pourraient être abaissées si l'ATB réduisait cette participation, ou si AB diminuait fortement ses intérêts dans ATB (et par voie de conséquence dans ATL), ou encore si une dégradation des notes d'AB avait lieu.

BBB+, BBB, BBB- (long terme) : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres sociétés émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes « + » et « - » marquent les nuances de qualité.

F3 (court terme) : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois, cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.

L'ATL s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

▪ **Mode de placement**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de l'Arab Financial Consultants et la BNA Capitaux, intermédiaires en bourse.

▪ **Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

- Suite -

Renseignements généraux

- **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ATL 2014-2» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par AFC, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

- **Marché des titres**

Au 28/02/2014, il existe 11 emprunts obligataires en cours, émis par l'ATL et cotés sur le marché obligataire sur 18 lignes de cotation.

Par ailleurs, il n'existe pas des titres émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, La société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « AFC » de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt «ATL 2014-2» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- **Prise en charge des obligations par la STICODEVAM**

L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « ATL 2014-2», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

- **Tribunal compétent en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF **en date du 27/03/2014 sous le n°14-855**, du document de référence « ATL 2013 » enregistré par le CMF **en date du 23/08/2013 sous le n°13-006**, de son actualisation enregistrée par le CMF **en date du 31/01/2014 sous le n°13-006/A001**, des indicateurs d'activité de l'ATL relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2014, et des états financiers de l'ATL relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30/04/2014.

La note d'opération ainsi que le document de référence et son actualisation sont mis à la disposition du public auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord -1082 Mahragène-; de l'AFC intermédiaire en bourse – Building El Karama Bloc A – Les jardins du Lac II – les Berges du Lac -1053Tunis-, de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac -1053 Tunis-, sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2014 et les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'ATL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 07 MAI 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,786%		
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014		4,677%	
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "	4,223%		1 006,542
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,284%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,348%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,411%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,491%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,554%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,602%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,681%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,711%	1 017,226
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,745%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,808%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,872%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,024%	999,386
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,155%	1 001,868
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,342%	881,078
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,396%	996,207
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,580%	1 033,048
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,744%		985,266
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	984,968
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	767,821
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	981,300
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	969,949
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		960,336
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,370%		1 032,449
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,387%	950,266

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	149,761 149,774		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,201 13,202		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,358 1,359		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,711 36,714		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	49,896 49,900		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	152,702 152,949		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	552,180 551,817		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	110,396 110,319		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	122,109 122,022		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,708 117,728		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	111,410 111,437		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	86,161 85,971		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	128,399 128,006		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	94,379 94,169		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	107,455 107,370		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 366,864 1 365,041		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 254,600 2 251,780		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,070 102,048		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	102,131 101,936		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	125,644 125,440		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 205,330 1 202,223		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	122,509 121,030		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,470 15,402		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	5 915,828 5 903,652		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 210,754 5 214,082		
26	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 103,918 5 119,067		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,181 2,156		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,905 1,888		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,064 1,060		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	108,216	109,744 109,756
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	101,645 101,654
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	103,369 103,380
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,679	104,120 104,132
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,526	105,021 105,034
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,814	108,133 108,142
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	104,112	105,690 105,702
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	100,595 100,604
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	101,143 101,152
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,373	106,530 106,541
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	102,003	103,414 103,424
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	104,182	105,651 105,662
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,931	105,178 105,188
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,836	108,119 108,130
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	103,008 103,019
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	103,146	104,309 104,318
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	100,165 100,175
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,577	105,953 105,962
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,563	104,046 104,057
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,540	104,842 104,852
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,500	105,760 105,770
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,544	103,974 103,985
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	101,013 101,024
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,696	105,936 105,946
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	102,226	103,496 103,506

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,284	10,285
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	102,940	104,116	104,126
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,496	104,879	104,890
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,254	102,594	102,671
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	65,776	66,892	67,127
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	140,922	141,103	141,418
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1 406,845	1 412,051	1 415,084
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	107,554	107,563
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	106,018	106,059
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	81,346	81,374	81,413
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,637	16,809	16,827
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	255,750	255,544
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	33,514	32,827	32,816
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 270,339	2 307,412	2 308,005
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	75,257	76,643	76,398
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	56,784	57,334	57,237
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	98,306	99,682	99,673
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	107,039	109,488	109,540
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	94,169	96,297	96,147
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,266	11,277
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,057	12,079
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,301	15,354
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,186	14,225
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	11,452	12,111	12,114
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,375	10,676	10,670
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,397	10,550	10,534
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,675	10,773	10,775
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,066	122,875	122,563
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	123,651	124,138	123,958
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,081	10,638	10,699
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	102,448	101,942
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,344	19,853	19,932
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	77,344	75,362	75,128
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	77,806	77,387
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,772	98,239	98,216
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	89,296	89,509
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	95,802	96,026
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	100,805	100,789
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,718	9,707
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	8,805	8,766
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	94,003	94,322
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	95,023	94,745
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	131,548	127,003
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,513	10,601	10,573
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	115,255	119,319	118,564
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	117,508	119,181	119,209
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	100,151	101,410	101,316
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	95,827	98,607	98,250
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	172,952	180,690	180,727
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	157,659	164,435	164,326
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	140,788	145,726	145,733
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 444,868	9 432,584
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,967	18,852
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	130,218	129,551
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 486,689	1 478,602
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	103,308	102,237
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	86,292	86,197
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	111,085	113,799	113,628
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 593,248	8 562,457
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	8,870	8,939	8,907
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	8,792	8,748	8,686

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société Maghreb International Publicité « MIP ».

Dans le cadre du prospectus, la société « MIP » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Régulariser la nomination du Directeur Général Adjoint de la société, conformément à l'article 212 du code des sociétés commerciales ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné par les détenteurs d'actions MIP acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Créer un comité permanent d'audit, conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de ses filiales, vu l'importance de celles-ci dans le groupe ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « MIP » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « MIP », Monsieur Mehdi CHERIHA et Monsieur Mohamed Hédi CHERIHA, détenant actuellement 99,97% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « MIP » AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 25/02/2014, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « MIP » au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 4.398.937 actions de nominal un (1) dinar chacune, composées de 3.250.000 actions anciennes et 1.148.937 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 34,8% du capital auprès d'au moins 100 actionnaires ou cinq institutionnels au plus tard le jour de l'introduction.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions MIP se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 4,7 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 06/11/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de MIP, tenue le 08/11/2013, a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour accomplir toutes les procédures et formalités nécessaires à la finalisation de l'introduction de la société MIP au marché alternatif et pour fixer les modalités de cette introduction.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 3.250.000 dinars à 4.398.937 dinars et ce, par la création et l'émission de 1.148.937 actions nouvelles à souscrire en numéraire d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé à 4,7 dinars, soit 1 dinar de nominal et 3,7 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société MIP au marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 1.531.916 actions d'une valeur nominale de 1 dinar chacune, représentant 34,82% du capital de la société, après augmentation, au prix de 4,7 dinars et ce, dans le cadre d'une Offre à Prix Ferme de 1.531.916 actions portant sur :

- 1.148.937 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la société représentant 26,12% du capital après réalisation de cette augmentation ; et
- 382.979 actions anciennes à céder par des anciens actionnaires^(*), représentant 8,71% du capital après réalisation de ladite augmentation.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions. Chaque quotité est composée de trois (3) actions nouvelles à souscrire en numéraire et d'une (1) action ancienne à acheter. Ainsi, l'offre porte sur l'acquisition par le public de 382.979 quotités.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : MIP « Maghreb International Publicité ».

Siège social : Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 –2035–, Z.I Charguia I - Tunis.

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable :

L'affichage publicitaire est régi par le décret n°2010-261 du 15 février 2010 tel que modifié par le décret n°2010-772 du 20 avril 2010 et le décret n°2012-408 du 17 mai 2012.

Date de constitution : 11/03/2004

Capital social : 3.250.000 dinars divisé en 3.250.000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet :

La publicité commerciale, services et fabrication des moyens de communication publicitaire, affiches etc... en utilisant toute matière nécessaire en Tunisie et à l'Etranger; Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

(*) M. Mehdi CHERIHA (191.489 actions) et M. Mohamed Hédi CHERIHA (191.490 actions)

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **20/05/2014 au 05/06/2014 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société MIP, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 4,7 dinars.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société MIP, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société MIP exprimées dans le cadre de la présente Offre.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 20 005 0522399922163 71 ouvert auprès de la Banque Tuniso-Koweïtienne, Agence Centre Urbain Nord, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 1.531.916 actions dont 382.979 actions anciennes à céder par des actionnaires actuels^(*) et 1.148.937 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital social réservée au public, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès de public de 34,82% après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014.

Le placement s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (1) action ancienne et trois (3) actions nouvelles, portant sur un total de 382.979 quotités offertes, correspondant à 382.979 actions anciennes et 1.148.937 actions nouvelles.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (2) catégories :

Catégorie A : 268.085 quotités offertes représentant 70% de l'OPF, soit 804.255 actions nouvelles et 268.085 actions anciennes, réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 265 quotités et au maximum 54.986 quotités, soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital.

Les OPCVM acquéreurs de quotités dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

(*) M. Mehdi CHERIHA (191.489 actions) et M. Mohamed Hédi CHERIHA (191.490 actions)

Catégorie B : 114.894 quotités offertes représentant 30% de l'OPF, soit 344.682 actions nouvelles et 114.894 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères autres que les institutionnels sollicitant au minimum 53 quotités et au maximum 5.498 quotités, soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandée et l'identité complète du demandeur :

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR,
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 53 quotités correspondant à 159 actions nouvelles et à 53 actions anciennes, ni supérieur à 5.498 quotités correspondant à 16.494 actions nouvelles et à 5.498 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni inférieur à 265 quotités correspondant à 795 actions nouvelles et 265 actions anciennes, ni supérieur à 54.986 quotités correspondant à 164.958 actions nouvelles et à 54.986 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne peuvent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de demande d'acquisition. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisitions reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes d'acquisition

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (2) catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'OPF	Montant total en dinars
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles			
Catégorie A : Institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 265 quotités et au maximum 54 986 quotités.	268 085	268 085	804 255	24,38%	70%	5 039 998
Catégorie B : Personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères autres que les institutionnels sollicitant au minimum 53 quotités et au maximum 5 498 quotités.	114 894	114 894	344 682	10,45%	30%	2 160 007
Total	382 979	382 979	1 148 937	34,82%	100%	7 200 005

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

Pour la catégorie B : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MCP, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 12/03/2014 aux actions anciennes de la société MIP le code ISIN TN0007660012.

La société MIP s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MCP, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que *"Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par les premier et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à*

la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014”.

Par conséquent, et vu que l'introduction de la société MIP porte sur 34,82% de son capital social après augmentation du capital, elle pourrait bénéficier de cet avantage fiscal.

11- Listing sponsor

La société MAC SA, intermédiaire en Bourse, a été désignée par la société « MIP » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de MIP sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société MIP doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

12- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction est établi entre MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », intermédiaire en Bourse et les deux actionnaires de référence M. Mehdi CHERIHA et M. Mohamed Hédi CHERIHA portant sur 6,94% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 250.000 dinars et 53.192 titres.

13- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société MIP se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 14-0860 du 29 avril 2014, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «MIP», de MCP-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 Avril 2014. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ Tawasol Group Holding « TGH »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme, de placement global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société **Tawasol Group Holding « TGH »**.

Dans le cadre du prospectus, la société « **TGH** » a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions **Tawasol Group Holding** acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions **Tawasol Group Holding** acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Mettre à jour son manuel des procédures, d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, et ce au plus tard avant la fin du premier trimestre 2014 ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an ;
- Respecter les dispositions de l'Article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses

actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, l'actionnaire actuel Mr. Mohamed CHABCHOUB de la Société **Tawasol Group Holding**, s'est engagé à consacrer **12,66%** du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de **1 000 000** dinars et **1 000 000** actions pour alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de **Tawasol Group Holding**. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse MAC SA, et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du **14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, Les actionnaires de référence de TGH : Mohamed CHABCHOUB, Mohamed Amin CHABCHOUB, Ahmed CHABCHOUB détenant actuellement **61,77%** du capital de **Tawasol Group Holding** se sont engagés:

- ✓ à ne pas céder plus de **5%** de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux **(2)** ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « TGH » AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du **28 novembre 2013**, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société **Tawasol Group Holding** au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des **108.000.000** actions de nominal un **(1)** dinar chacune, composées de **90.004.156** actions anciennes et des **17.995.844** actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation d'un prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des **16,66%** du capital auprès d'au moins **100** actionnaires, au plus tard le jour de l'introduction ;

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

En outre, considérant que l'entrée effective en activité de la société **TGH** date de moins de deux années, le conseil a décidé de déroger à cette condition.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions **Tawasol Group Holding** se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de **1.100** dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du **13 Avril 2013**, l'Assemblée Générale Extraordinaire de « **Tawasol Group Holding** », tenue le **02 Mai 2013**, a approuvé le principe d'ouverture du capital de la société par une introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de bourse et a donné tous les pouvoirs au Conseil d'Administration et au Président du Conseil, Monsieur Mohamed CHABCHOUB, pour accomplir toutes les démarches nécessaires d'études et d'évaluation pour procéder à l'aboutissement de cette opération d'introduction de la société à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **02 Mai 2013** a décidé dans sa 3ème résolution d'augmenter le capital social de la société « **Tawasol Group Holding** » d'un montant de **17 995 844** dinars pour le porter de dinars **90 004 156** dinars à **108 000 000** dinars et ce, par l'émission de **17 995 844** actions nouvelles à souscrire en numéraire dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché alternatif de la Bourse de Tunis .

L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé le prix d'émission des nouvelles actions à émettre à **1,100** dinar l'action représentant un nominal de **1 DT** et une prime d'émission de **0,100 DT**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au **1er Janvier 2013**.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « **Tawasol Group Holding** », réunie le **02 Mai 2013**, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée au public. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société « Tawasol Group Holding » au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de **17 995 844** actions nouvelles d'une valeur nominale de **1** dinar chacune représentant **16,66%** du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen :

- **Une Offre à Prix Ferme** de **14 359 480** actions au public représentant **79,79%** de l'offre et **13,30%** du capital social de la société après augmentation, centralisée auprès de la Bourse Des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- **Un Placement Global** de **3 636 364** actions représentant **20,21%** de l'offre et **3,37%** du capital social de la société après augmentation du capital centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA et AFC et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;

- Après information préalable du CMF ;
- En respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus, fixées préalablement au vendeur et ce pour la période restante.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du placement global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : Tawasol Group Holding

Siège social : 20, Rue des Entrepreneurs, Charguia II, 2035 Ariana –Tunisie.

Forme juridique : Société Anonyme.

Objet social : La société a pour objet :

- toutes prises d'intérêts et participations dans toutes sociétés et entreprises tunisiennes ou étrangères et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux ;
- la participation directe ou indirecte à des sociétés pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles tunisiennes ou/et étrangères, d'apports, de commandite, de souscription, achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ; et
- généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

Le tout, tant pour elle-même, que pour le compte de tiers en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance de fonds, d'achats ou de ventes de titres et droits sociaux, de cession ou locations de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tous autres modes

Date de constitution : 29/10/2012

Capital social : Le capital social s'élève à **90 004 156** dinars, divisé en **90 004 156** actions ordinaires de valeur nominale **1 DT**, entièrement libérés.

2- Période de souscription et validité de l'offre :

- **L'Offre à Prix Ferme : du 28/04/2014 au 16/05/2014 inclus avec possibilité de clôture anticipée avec préavis à partir du 06/05/2014.**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **28/04/2014 au 16/05/2014** inclus.

La clôture anticipée peut être envisagée dès la fin du quatrième jour de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme si l'importance de la demande risque d'aboutir à une allocation faible pour une partie des souscripteurs. La clôture anticipée interviendrait après concertation entre les intermédiaires en Bourse introducteurs et la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dans ce cas, un avis relatif à la clôture anticipée sera publié par la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis annonçant que la date de clôture effective interviendrait 48 heures, à partir de la date de publication de l'avis. La société TGH publiera un avis à cet effet, dans un quotidien de la place et ce, dans les deux jours suivants.

- **Le Placement Global : du 28/04/2014 au 16/05/2014 inclus avec possibilité de clôture anticipée sans préavis**

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **28/04/2014**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **16/05/2014**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **1er Janvier 2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre, le prix de souscription à l'action **TGH**, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **1,100** Dinar aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « **Tawasol Group Holding** » dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois **(3)** jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société **Tawasol Group Holding** dans le cadre du Placement Global s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société **Tawasol Group Holding** exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme (cf. liste des intermédiaires en bourse en annexe).

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Tawasol Group Holding » exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° **08 003 000 513 200 952 131** ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence siège, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

- **Offre à Prix Ferme**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, **14 359 480** actions « Tawasol Group Holding » à émettre en numéraire (soit **13,30%** du capital social après augmentation, **79,79%** de l'offre globale) seront offertes et réparties en deux **(2)** catégories :

Catégorie A :

5 272 791 actions offertes représentant **29,30%** de l'offre au public et **36,72%** de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum **100** actions et au maximum **1 800** actions.

Catégorie B :

9 086 689 actions offertes représentant **50,49%** de l'offre au public et **63,28%** de l'OPF, réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum **1 801** actions et au maximum **540 000** actions pour les non institutionnels et **5 400 000** actions pour les institutionnels.

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories A ou B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de **10%** de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Global et inversement.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cent (**100**) actions ni supérieur à **0,5%** du capital social après augmentation, soit 540 000 actions pour les non institutionnels et **5%** du capital social soit **5 400 000** actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (**3**) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes de souscription multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription

Catégories	Montant	Nombre d'actions	Répartition en % de l'OPF	Répartition en % du capital social après augmentation
<u>Catégorie A</u> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 1 800 actions.	5 800 070	5 272 791	36,72%	4,88%
<u>Catégorie B</u> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 1 801 actions et au maximum 540 000 actions pour les non institutionnels et 5 400 000 actions pour les institutionnels.	9 995 358	9 086 689	63,28%	8,41%
Total	15 795 428	14 359 480	100%	13,30%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie B : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération et la part de chaque non institutionnel ne dépasse 0,5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B.

- **Placement Global**

Dans le cadre du placement Global, **3 636 364** actions représentant **20,21%** du total des actions offertes et **3,37%** du capital de la société après augmentation seront offertes à des investisseurs désirant acquérir pour un montant minimum de **250.000 DT**.

Les demandes de souscription seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA et AFC dirigé par l'intermédiaire en Bourse MAC SA, désigné comme établissement chef de file.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ;
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus fixées préalablement au vendeur, et ce pour la période restante.

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce).

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- **540 000** actions pour les non institutionnels (soit au plus **0,5%** du capital après augmentation du capital) ;
- **3 636 364** actions pour les institutionnels.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A, puis B de l'OPF.

Transmission des demandes et centralisation :

▪ **Offre à prix ferme**

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

▪ **Placement Global**

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement

▪ **Offre à prix ferme**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de

dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC SA et AFC intermédiaires en Bourse introducteurs, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états. La Bourse affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

▪ **Placement Global**

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement.

La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du **04/03/2014** aux actions anciennes de la société **Tawasol Group Holding** le code ISIN : **TN0007650013**. La société **Tawasol Group Holding** s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Aussi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

10- Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 31 de la Loi n° 2006-0085 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007, relative aux opérations de restructuration des entreprises et l'encouragement de l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « *Est déductible du bénéfice imposable, la plus-value provenant de l'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding à condition que la société mère ou la société holding s'engage à introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis au plus tard à la fin de l'année suivant celle de la déduction.* »

L'article 32 de la même loi stipule, dans le même cadre sus mentionné, que : « *provenant d'apport, d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding sous réserve de l'engagement de la société mère ou de la société holding d'introduire ses actions à la bourse des*

valeurs mobilières de Tunis dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année suivant celle de l'exonération. »

Par conséquent, la société « **Tawasol Group Holding** » pourrait bénéficier de l'exonération de la plus value sur les apports.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière (industrie travaux publics) bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

11- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, s'est établi entre l'intermédiaire en Bourse MAC SA et l'actionnaire actuel de la société TGH à savoir Mr. Mohamed CHABCHOUB, portant sur **12,66%** du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de **1 000 000** dinars et **1 000 000** actions.

12- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société **Tawasol Group Holding** se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MAC SA Intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 14-0857 du 11 Avril 2014, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société TGH sise 20, Rue des Entrepreneurs, Charguia II, 2035 Ariana –Tunisie, de MAC sa, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à Green Center Bloc C 2^{ème} ETG, Rue de Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053, Tunis et AFC intermédiaire en bourse Co-introducteur sis à 4 rue 7036 Menzah IV et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2014 et les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de la société TGH seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF, respectivement au plus tard le 20 avril 2014 et le 30 avril 2014.

FCP-IRADETT 100

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2013

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers annuels-Exercice clos le 31 décembre 2013

1. Nous avons effectué l'audit des états financiers ci joint du fonds commun de placement « **IRADETT 100** »comprenant le bilan au 31 décembre 2013 ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date et les notes aux états financiers.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

2. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément au système comptable des entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

3. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles appliquées en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Etendue de l'audit

4. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit

appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

5. A notre avis, les états financiers annuels du fonds commun de placement « **IRADETT 100** » arrêtés au 31 décembre 2013 sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle, pour tout aspect significatif, du résultat des opérations du fonds pour l'exercice 2013, de son patrimoine, ainsi que des mouvements de l'actif net à la fin de cet exercice conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

6. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration du gestionnaire et dans les documents mis à la disposition des copropriétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

7. Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

8. Nous attirons votre attention, qu'au 31 décembre 2013, le fonds commun de placement « **IRADETT 100** » n'a pas respecté le taux d'emploi en liquidité et quasi liquidité autorisé de 20% tel que fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des OPC.

Tunis, le 31 mars 2014
Le Commissaire Aux Comptes :

**P/ HLB GSAudit&Advisory
Ghazi HANTOUS**

BILAN

AU 31/12/2013

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIF</u>	<u>NOTE</u>	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2012</u>
AC1-PORTEFEUILLE-TITRES	AC 1	450 006	479 017
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		418 644	446 135
b-Obligations et valeurs assimilées		31 362	32 882
c-Autres valeurs		0	0
AC2-PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC 2	124 925	123 661
a-Placements monétaires		0	0
b-Disponibilités		124 925	123 661
AC3-CREANCE D'EXPLOITATION		0	0
AC4-AUTRES ACTIFS		0	0
TOTAL ACTIF		574 931	602 678
<u>PASSIF</u>			
PA1-OPERATEURS CREDITEURS	PA 1	1 668	1 983
PA2-AUTRS CREDITEURS DIVERS	PA 2	270	476
TOTAL PASSIF		1 938	2 459
<u>ACTIF NET</u>			
CP1-CAPITAL	CP 1	568 232	601 666
CP2-SOMMES DISTRIBUABLES	CP 2	4 761	-1 447
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs		-1 447	35
b-Sommes distribuables de l'exercice		6 208	-1 482
ACTIF NET		572 993	600 219
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		574 931	602 678

ETAT DE RESULTAT
AU 31/12/2013
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

Rubrique	NOTE	Du 01/01/2013	Du 01/01/2012
		Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
PR 1-Revenus de portefeuille-titres	PR 1	16 135	9 661
a-Dividendes		14 505	8 264
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 630	1 397
c-Revenus des autres valeurs		0	0
PR 2-Revenus des placements monétaires	PR 2	3 471	6 696
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		19 606	16 357
CH 1-Charges de gestion des placements	CH 1	-12 761	-17 412
REVENU NET DES PLACEMENTS		6 845	-1 055
PR 3-Autres produits		0	0
CH 2-Autres charges	CH 2	-640	-817
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 204	-1 872
PR 4-Régularisations du résultat d'exploitation		4	391
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		6 208	-1 482
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-4	-391
_Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-29 711	-24 441
_Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		-2 156	-28 772
_Frais de négociation		-795	-1 408
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-26 457	-56 493

**ETAT DE VARIATION DE L 'ACTIF NET
AU 31/12/2013**

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Du 01/01/2013</u>	<u>Du 01/01/2012</u>
	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2012</u>
<u>AN 1-VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT</u>	-	-
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	-26 457	-56 493
a-Résultat d'exploitation	6 204	-1 872
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-29 711	-24 441
c-Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-2 156	-28 772
d-Frais de négociation de titres	-795	-1 408
<u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	0	-7 045
<u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	-768	-251 859
a-Souscriptions	0	15 326
-Capital	0	487
- Régularisation des sommes non distribuables	0	14 205
-Régularisation des sommes distribuables	0	635
-Droits d'entrée	0	0
b-Rachats	-768	-267 185
-Capital	-790	-254 471
-Régularisation des sommes non distribuables	11	-12 590
-Régularisation des sommes distribuables	4	-2 653
-Droit de sortie	8	2 529
VARIATION DE L'ACTIF NET	-27 225	-315 397
<u>AN 4-ACTIF NET</u>		
a-En début de l'exercice	600 218	915 615
b-En fin de l'exercice	572 994	600 218
<u>AN 5-NOMBRE DE PARTS</u>		
a-En début de l'exercice	38 824	53 945
b-En fin de l'exercice	38 773	38 824
VALEUR LIQUIDATIVE	14,778	15,460
DIVIDENDES PAR PART	0	0,175
AN6-TAUX DE RENDEMENT	-4,41%	-7,88%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2013

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2013, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2013 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires demeurent évalués à leur prix de réalisation.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix de réalisation.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

ACTIFS

AC1 – Portefeuille Titres

Le portefeuille titre s'élève au 31/12/2013 à 450 006 DT contre 479 017 DT au 31/12/2012 et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation
Coût d'acquisition	547 448	546 828	620
- Actions et droits rattachés	498 807	496 587	2 220
- Titres OPCVM	18 241	18 241	0
- Obligations et valeurs assimilées	30 400	32 000	-1 600
Plus ou moins values potentielles	-98 404	-68 693	-29 711
- Actions et droits rattachés	-98 938	-68 840	- 30 098
- Titres OPCVM	534	147	387
Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées	962	882	80
Total	450 006	479 017	-29 011

L'état détaillé du portefeuille est présenté en Annexe I.

AC2 – Placements monétaires et Disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent au 31/12/2013 à 124 925 DT contre 123 661 DT au 31/12/2012 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation
- Avoir en banque	148 667	95 117	53 550
- Intérêts courus/Avoir en banque	940	1 004	-64
- Encaissement et Décaissement / Transaction sur actions	-24 682	27 540	-52 222
Total	124 925	123 661	1 264

ETAT DU PORTEFEUILLE -TITRES**ARRETE AU 31/12/2013**

Désignation du titre	Nombre titre	Coût d'acquisition.	Val au 31/12/2013	% Actif	% Capital émetteur
ACTIONS					
AMS	180	1 365	1 186	0,21%	0,00%
ASSAD	5 500	51 606	38 340	6,67%	0,05%
ATB	4 500	29 312	18 508	3,22%	0,00%
ATTIJARI BANK	1 500	24 980	24 372	4,24%	0,00%
BNA	1 965	20 537	15 270	2,66%	0,01%
BT	267	2 347	2 456	0,43%	0,00%
BTE	1 502	45 765	37 104	6,45%	0,15%
CIMENTS DE BIZERTE	6 700	57 483	41 500	7,22%	0,02%
CITY CARS	732	8 015	8 012	1,39%	0,01%
EURO CYCLES	1 885	21 112	17 365	3,02%	0,03%
HANNIBAL LEASE	39	371	347	0,06%	0,00%
LANDOR	200	1 500	1 474	0,26%	0,00%
MONOPRIX	500	14 500	11 739	2,04%	0,00%
SOTEMAIL	9 873	24 682	24 682	4,29%	0,04%
ONE TECH HOLDING	3 000	19 500	19 449	3,38%	0,01%
SFBT	1 053	13 906	13 998	2,43%	0,00%
SOTUVER	2 500	19 090	16 510	2,87%	0,01%
TELNET	800	5 236	4 586	0,80%	0,01%
T LEASING	215	5 794	4 515	0,79%	0,00%
TPR	4 210	22 812	17 939	3,12%	0,01%
TUNIS RE	4 400	46 736	40 005	6,96%	0,03%
UIB	3 000	62 158	40 512	7,05%	0,02%
TITRES OPCVM					
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	14	18 241	18 775	3,27%	0,04%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES					
EMPRUNTS DE SOCIETES					
ATB 2007/1 Catég D	400	30 400	31 362	5,45%	0,40%
TOTAL	54 935	547 448	450 006	78,27%	

Mouvement du portefeuille

	coût d'acquisition	intérêts courus	plus ou moins valeur latentes	Valeur au 31/12/2013	plus ou moins valeur réalisées
Solde au 31-12-2012	546 828	882	-68 693	479 017	
Acquisition de l'exercice					
Actions	159 221	0	0	159 221	0
Emprunt de société	0	0	0	0	0
Emprunt d'état	0	0	0	0	0
Titres OPCVM	0	0	0	0	0
Remboursement et cession de l'exercice					
Vente Actions	-157 000			-157 000	-2 156
Cession Emprunt de société	0	0	0	0	0
Cession Emprunt d'état	0	0	0	0	0
Remboursement Emprunt de société	-1 600	0	0	-1 600	0
Remboursement Emprunt d'état	0	0	0	0	0
Cession OPCVM	0	0	0	0	0
Variation des intérêts courus	0	80	0	80	0
Variation des plus ou moins valeurs potentielles	0	0	-29 711	-29 711	0
Solde au 31-12-2013	547 448	962	-98 404	450 006	- 2 156

ACTIFS NET ET PASSIFS

PA1 – Opérateurs créditeurs :

Cette rubrique enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Le solde des opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2013 à 1 668 DT contre 1 983 DT au 31/12/2012, il se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation
- Gestionnaire	978	1 042	-64
- Dépositaire	690	941	-251
Total	1 668	1 983	-315

PA2 –Autres créditeurs divers :

Le solde des autres opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2013 à 270 DT contre 476 DT au 31/12/2012, il se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation
-CMF	47	51	-4
-Retenues à la source	223	298	-75
-AFC Frais de négociations	0	127	-127
Total	270	476	-206

CP1 - Capital :

Les mouvements sur le capital en 2013 se détaillent comme suit :

- Capital au 31/12/2012	Montant
- Montant	601 666
- Nombre de titres	38 824
- Nombre de porteur de parts	5
Souscriptions réalisées	
- Montant	0
- Nombre de titres	0
- Nombre de porteur de parts	0
Rachats effectués	
- Montant	790
- Nombre de titres	51
- Nombre de porteurs de parts sortants	4
Autres effets s/capital	
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-2 156
- Régularisation des sommes non distribuables	11
- Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	-29 711
- Frais de négociation	-795
- Droit de sortie	8
- Capital au 31/12/2013	
- Montant	568 232
- Nombre de titres	38 834
- Nombre de porteurs de parts	1

CP2- -Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice 2013 et aux sommes distribuables des exercices antérieurs se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation
Sommes distribuables de l'exercice	6 208	-1 482	7 690
Sommes distribuables des exercices antérieurs	-1447	35	-1 482
Total	4 761	-1 447	6 208

ETAT DE RESULTAT

PR1 – Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 16 135 DT au 31/12/2013 contre 9 661 DT au 31/12/2012 et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation
Revenus des actions	14 505	8 264	6 241
Revenus des obligations et valeurs assimilés	1 630	1 397	233
Total	16 135	9 661	6 474

PR2 – Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31/12/2013, à 3 471 DT contre 6 696 DT au 31/12/2012 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation
Intérêts sur comptes de dépôts	3 471	6 696	- 3 225
Total	3 471	6 696	-3 225

CH1 – Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2013 à 12 761 DT contre 17 412 DT au 31/12/2012 et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation
Rémunération du gestionnaire	12 071	16 471	-4 400
Rémunération du dépositaire	690	941	-251
Total	12 761	17 412	-4 651

CH2 – Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2013 à 640 DT contre 817 DT au 31/12/2012 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012	Variation
Redevance CMF	584	798	-214
Services bancaires et assimilés	50	14	36
Timbre fiscal	6	5	1
Total	640	817	-177

4. Autres informations

4-1 Données par part

La formation du résultat par part se présente comme suit :

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Revenus du portefeuille-titres	0,416	0,249	0,334
Revenus des placements monétaires	0,090	0,172	0,202
Total des revenus de placements	0,506	0,421	0,536
Charges de gestion des placements	-0,329	-0,448	-0,387
Revenus Nets des placements	0,177	-0,027	0,149
Autres charges	-0,017	-0,021	-0,018
RESULTAT D'EXPLOITATION	0,160	-0,048	0,131
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,010	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	0,160	-0,038	0,131
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,000	-0,010	0,000
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,766	-0,630	-0,293
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-0,056	-0,741	0,086
Frais de négociation	-0,020	-0,036	-0,044
Résultat net de l'exercice	-0,682	-1,455	-0,120
Droits d'entrée et droits de sorties	0,000	0,065	0,041
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,842	-1,342	-0,210
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,042	0,195
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,842	-1,300	-0,015
Distribution de dividendes	0	0,175	0,030
Valeur liquidative	14,778	15,460	16,973

4-2 Ratios de gestion des placements

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Charges de gestion de placement/actif net moyen	2,18%	2,18%	2,18%
Autres charges/actif net moyen	0,11%	0,10%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice/actif net moyen	1,06%	-0,23%	0,74%
Nombre de parts	38 773	38 824	53 945
Actif net moyen	584 403	798 512	955 663

4-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du fonds est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,75% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération de l'AFC au 31/12/2013 s'élève à 12 071 DT TTC contre 16 471 DT TTC au 31/12/2012.

4-4 Rémunération du dépositaire

La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1% calculé sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération de l'ATB au 31/12/2013 s'élève à 690 DT TTC contre 941 DT TTC au 31/12/2012.

FCP SALAMET PLUS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2013

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP SALAMETT PLUS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de FCP SALAMETT PLUS arrêtés au 31 décembre 2013. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société ARAB FINANCIAL CONSULTANTS. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine du FCP SALAMETT PLUS à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

Le Rapprochement de l'actif net tels qu'il figure au niveau de la situation du dépositaire et celle issue de la comptabilité, fait apparaître la différence suivante sans impact sur la valeur liquidative :

- Une différence globale de 1,068 tnd dans la répartition des décotes et des surcotes calculées sur les lignes BTA avril 2014 7.5% (20 bons) ; BTA OCT 2018 5.5% (500 bons) ; BTA OCT 2018 5.5% (500 bons) et BTA JUIL 2014 8.25% (75 bons)

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Comme il ressort des états financiers, l'actif net de SALAMETT + est employé, à la date du 31-12-2013 :

- A hauteur de 15,02 % en titres émis par l'ATB. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif (ne devant pas dépasser 10% de l'actif net)
- A hauteur de 12,74% en titres émis par l'UIB. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif (ne devant pas dépasser 10% de l'actif net)
- A hauteur de 12,23% en titres émis par la BTE. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif (ne devant pas dépasser 10% de l'actif net)
- A hauteur de 22,73% en liquidités. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 en matière de composition du portefeuille (ne devant pas dépasser 20% de l'actif net)

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, 31 mars 2014

Le Commissaire Aux Comptes :

Malek BEN AMMAR

**Bilan arrêté au 31/12/2013
(Exprimé en dinar Tunisien)**

		31/12/2013	31/12/2012
ACTIF			
AC1- Portefeuille titres		4 934 944	5 961 148
a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés			
b. Obligations et valeurs assimilées	4.1	4 934 944	5 961 148
AC2- Placements monétaires et disponibilités		2 111 771	4 398 331
a- Placements monétaires	4.2	2 004 762	4 002 452
b- Disponibilités		107 009	395 878
AC3- Créances d'exploitation		-	-
AC4- Autres Créances		-	-
TOTAL ACTIF		7 046 715	10 359 478
PASSIF			
PA1- Opérateurs créditeurs	4.5	12 309	*12 564
PA2- Autres créditeurs divers	4.5	1 265	*1 268
TOTAL PASSIF		13 574	13 832
ACTIF NET			
CP1- Capital	4.6	6 788 847	10 034 166
CP2- Sommes Distribuables		244 294	311 480
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		598	899
b - Sommes distribuables de l'exercice		243 696	310 581
ACTIF NET		7 033 141	10 345 646
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		7 046 715	10 359 478

* Données 31-12-2012 retraitées pour des raisons de comparabilité suite au reclassement de la redevance CMF de la rubrique « opérateurs créditeurs » à la rubrique « autres créditeurs divers ».

ETAT DE RESULTAT
Exercice de 12 mois clos le 31-12-13
(Exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31/12/2013	Exercice Clos le 31/12/2012
PR1-	Revenus des portefeuille titres	4.3	255 393
	a. Dividendes		274 680
	b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		255 393
PR2-	Revenus des placements monétaires	4.4	142 302
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		397 695
CH1-	Charges de gestion des placements	4.7	(63 274)
	REVENU NET DES PLACEMENTS		334 421
CH2-	Autres charges	4.8	(9 343)
	RESULTAT D'EXPLOITATION		325 078
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation		(81 382)
	SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		243 696
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		81 382
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		5 205
	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-
	Frais de négociation		-
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		330 283
			311 970

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice de 12 mois clos le 31-12-13
(Exprimé en dinar Tunisien)

	Exercice clos le 31/12/2013	Exercice clos le 31/12/2012
AN1- VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	330 283	311 970
a- Résultat d'exploitation	325 078	288 743
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 205	5 892
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	17 336
d- Frais de négociation	-	-
AN2- DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	(278 290)	(329 559)
AN3- TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(3 364 498)	(1 281 273)
a / Souscriptions	999 027	6 491 474
Capital	953 720	6 231 230
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	11 900	61 723
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	33 407	198 521
b / Rachats	(4 363 526)	(7 772 747)
Capital	(4 156 760)	(7 413 450)
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	(59 385)	(72 436)
Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	(147 381)	(286 861)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(3 312 505)	(1 298 861)
AN4- ACTIF NET		
Au début de l'exercice	10 345 646	11 644 507
En fin de l'exercice	7 033 141	10 345 646
AN5- NOMBRE DE PARTS		
Au début de l'exercice	989 158	1 107 380
En fin de l'exercice	668 854	989 158
VALEUR LIQUIDATIVE	10,515	10,459
TAUX DE RENDEMENT	3,54%	3,25%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31-12-2013

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT SALAMETT PLUS

FCP SALAMETT PLUS est un fonds commun de placement de type obligataire, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 28-12-2006 n° 557/6

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 10 000 parts de 10 DT chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public.

Le dépositaire de ce fonds est l'ARAB TUNISIAN BANK (ATB). Le gestionnaire est ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 02/01/2007.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date du 31/12/2013, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.2013 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, soit le cours moyen pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur coût.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Obligations et valeurs assimilées:

Le solde de ce poste correspond aux placements en bons du trésor assimilables et en emprunts obligataires.

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31-12-13	% actif net
Titres d'Etat	1 095	1 071 836	1 084 975	15,43%
BTA_7.50_04/2014	20	20 043	20910	0,30%
BTA_8.25_07/2014	75	75 508	77 894	1,11%
BTA_5.50_10/2018	500	487 716	492 659	7,00%
BTA_5.50_10/2018	500	488 569	493 511	7,02%
Obligations	34 500	3 769 600	3 849 968	54,74%
SIHM 2008	4 000	160 000	162 491	2,31%
PANOBOIS 2007	2 000	80 000	83 032	1,18%
ATB 2007/1	7 100	539600	556 668	7,91%
CHO 2009	3 000	225 000	226 173	3,22%
CHO COMPANY 2009	3 000	225 000	225 027	3,20%
BTE 2010	10 000	700 000	708 506	10,07%
MEUBLATEX IND 2010	4 500	360 000	370 652	5,27%
BTE 2009	2 500	150 000	151 864	2,16%
UIB 2009/1 C	5 000	400 000	408 616	5,81%
STB 2011 sub	5 000	450 000	469 493	6,68%
UIB 2011	6 000	480 000	487 447	6,93%
TOTAL	-	4 841 436	4 934 944	70,17%

Mouvement du portefeuille titres :

	coût d'acquisition (A)	(+/-) value latentes (B)	Prix de revient (C)=(A)+(B)	intérêts courus (D)	Valeur au 31/12 (E)=(C)+(D)
Solde au 31-12-2012	5 853 739	5 892	5 859 631	101 517	5 961 148
Acquisition de l'exercice					
Obligations de sociétés	0				0
Titres d'état					
OPCVM					
Remboursements & Cessions de l'exercice					
Remboursement Obligations de société	573 400		573 400		573 400
Remboursement titres d'état	450 000	5 205	444 795		444 795
Cession OPCVM	0				0
Variation des intérêts courus				(8 009)	(8 009)
Solde au 31-12-2013	4 830 339	11 097	4 841 436	93 508	4 934 944

4.2 Placements monétaires :

Les placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice	Exercice	% Actif Net
	clos le 31-12-13	Clos le 31-12-12	
Placement à terme (30 jours)	1 500 000	1 500 000	
Intérêts courus sur placement à terme	5 292	4 814	
Sous total placement à terme	1 505 292	1 504 814	21,40%
Certificat de dépôt ATB (10 jours) 4.73%	500 000	2 000 000	
Intérêts précomptés	(588)	(2 624)	
Intérêts courus sur certificat de dépôt	59	262	
Sous total Certificat de dépôt	499 471	2 497 638	7.10%
Total	2 004 762	4 002 452	28.50%

4.3 Revenus du portefeuille – titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice	Exercice
	clos le 31-12-13	Clos le 31-12-12
Revenus des BTA	67 176	90 368
Revenus des obligations	188 217	184 312
Total	255 393	274 680

4.4 Revenus des Placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent ainsi :

Désignation	Exercice clos le 31-12-13	Exercice Clos le 31-12-12
Revenu des Certificats de dépôts	46 346	262
Revenus des Placements à terme	64 808	54 669
Revenus du compte courant	31 148	34 559
Total	142 302	89 491

4.5 PASSIF :

PASSIF	31-12-13	31-12-12
Frais du gestionnaire	4 049	4 304
Frais du dépositaire	8 260	8 260
Total opérateurs créditeurs	12 309	12 564
Redevance CMF	686	729
Retenue à la source	578	539
Total autres créditeurs divers	1 265	1 268
TOTAL PASSIF	13 574	13 832

4.6- Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2013 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2013

Montant:	9 891 580
Nombre de parts :	989 158
Nombre de porteurs de parts	3

Souscriptions réalisées

Montant:	953 720
Nombre de parts émis :	95 372
Nombre de porteurs de parts entrant	0

Rachats effectués

Montant :	4 156 760
Nombre de parts rachetés :	415 676
Nombre de porteurs de parts sortant	0

Capital au 31-12-2013

Montant:	6 688 540
Nombre de parts :	668 854
Nombre de porteurs de parts	3

4.7- Note sur les charges de gestion des placements

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération du gestionnaire	55 014	57 418
Rémunération du dépositaire	8 260	8 260
Total	63 274	65 678

4.8- Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2013 à 9 343 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
Redevance CMF	9 324	9 732
Charges diverses	19	18
Total	9 343	9 750

4.9- Données par part et ratios de gestion des placements:

Désignation	31-12-13	31-12-12
Revenus des placements	0,595	0,368
Charges de gestion des placements	(0,095)	(0,066)
Revenu net des placements	0,500	0,302
Autres charges d'exploitation	(0,013)	(0,010)
Résultat d'exploitation	0,486	0,292
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,122)	0,022
Sommes distribuables de l'exercice	0,364	0,314
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,122	(0,022)
Variation des plus ou moins-values potentielles	0,008	0,006
Plus ou moins-values réalisées sur cession titres	0,000	0,017
Résultat net de l'exercice	0,494	0,315
Résultat non distribuable de l'exercice	0,008	0,023
Régularisation du résultat non distribuable	(0,002)	0,003
Sommes non distribuables de l'exercice	0,006	0,026
Distribution de dividendes	0,314	0,397
Valeur Liquidative	10,515	10,459

Ratios de gestion des placements	01/01/2013	01/01/2012
	31/12/2013	31/12/2012
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,70%	0,68%
Autres charges /Actif net moyen	0,10%	0,10%
Résultat distribuable/Actif net moyen	2,61%	2,51%

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

5.1- Transaction avec les parties liées

- La convention de gestion qui lie la société AFC et le FCP SALAMETT PLUS prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,5% calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement.

Le montant payé par le FCP SALAMETT PLUS en 2013 s'élève à 55 269 DT.

- La convention de dépôt qui lie l'ARAB TUNISIAN BANK et le FCP SALAMETT PLUS prévoit le paiement d'une commission égale à 0,1% HT des actifs nets sans toutefois dépasser 8 260 Dinars pour l'année 2013.

Le montant payé par le FCP SALAMETT PLUS en 2013 s'élève à 8 260 DT.

5.2 Evénements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Assurances BIAT

Siège Social : Les Jardins du Lac – 1053. Les Berges du Lac – Tunis

La société Assurances BIAT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a eu lieu le 14 mai 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes : Mr. **Mohamed SALAH BEN AFIA** et Mr. **Chiheb GHANMI**.

Bilan
Arrêté au 31 Décembre 2013
(Unité : en Dinars)

ACTIFS	31/12/2013			31/12/2012
	Brut	Amort. Provisions	Net	Net
AC 1 Actifs incorporels				
AC12 Concessions, brevet, licences, marques	890 141	829 249	60 892	2 428
AC13 Fonds de commerce	-	-	-	-
AC14 Acomptes versés	-	-	-	-
	890 141	829 249	60 892	2 428
AC 2 Actifs corporels d'exploitation				
AC21 Installations techniques et machines	722 164	408 270	313 894	351 561
AC22 Autres installations ,outillage et mobilier	1 324 450	942 767	381 683	311 710
	2 046 613	1 351 037	695 577	663 270
AC 3 Placements				
AC31 Terrains et constructions				
AC311 Terrains et constructions d'exploitation				
AC312 Terrains et constructions hors exploitation				
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations				
AC321 Part dans des entreprises liées				
AC322 Bons obligations émis par les entreprises liées et créances sur ces entreprises				
AC33 Autres placements financiers				
AC331 Actions autres titres a revenu variable et part dans FCP	8 751 540	142 649	8 608 891	9 401 340
AC332 Obligations et autres titres a revenu fixe	119 849 070		119 849 070	102 841 060
AC334 Autres prêts	130 622		130 622	76 789
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	2 500 000		2 500 000	3 500 000
AC336 Autres dépôts			-	-
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	343 280		343 280	337 309
	131 574 513	142 649	131 431 864	116 156 498
AC 5 Part des réassureurs dans les provisions techniques				
AC510 Provisions pour primes non acquises	2 990 278		2 990 278	1 705 598
AC520 Provisions d'assurance vie	58 928		58 928	82 117
AC530 Provision pour sinistres (vie)	459 656		459 656	441 489
AC531 Provision pour sinistres (non vie)	14 441 920		14 441 920	12 131 319
	17 950 783	-	17 950 783	14 360 523
AC 6 Créances				
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe				
AC611 Primes acquises et non émises	1 049 098		1 049 098	1 163 506
AC612 Autres créances nées d'opération d'assurance directe	19 255 388	2 985 423	16 269 965	15 967 779
AC613 créances indemnisées subrogées a l'entreprise d'assurances	1 714 200	129 209	1 584 991	892 515
AC62 Créances nées d'opération de réassurance	6 383 678	202 359	6 181 319	3 668 673
AC63 Autres créances				
AC631 Personnel			-	-
AC632 Etat organismes de sécurité sociale collectivités publiques	1 090 319		1 090 319	792 556
AC633 Débiteurs divers			-	-
	29 492 682	3 316 991	26 175 691	22 485 029
AC 7 Autres éléments d'actif				
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	5 458 767		5 458 767	7 115 653
AC72 Charges reportées				
AC721 Frais d'acquisition reportés	2 005 948		2 005 948	1 865 773
AC722 Autres charges a repartir	340 167		340 167	397 023
AC73 Comptes de régularisation actif				
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus	3 744 902		3 744 902	2 895 534
AC732 Estimations de réassurances - acception				
AC733 Autres comptes de régularisation			-	-
AC74 Ecart de conversion				
AC75 Autres				
	11 549 785	-	11 549 785	12 273 983
TOTALACTIFS	193 504 517	5 639 926	187 864 591	165 941 731

Bilan
Arrêté au 31 Décembre 2013
(Unité : en Dinars)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	31/12/2013	31/12/2012
<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
CP1 Capital social ou fonds équivalent	10 000 000	10 000 000
CP2 Réserves et primes liées au capital	2 962 023	2 915 071
CP5 Résultats reportés	2 024 212	1 720 151
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice	14 986 236	14 635 222
CP6 Résultat de l'exercice	2 170 047	457 967
Total capitaux propres avant affectation	17 156 283	15 093 189
<u>PASSIFS</u>		
PA2 Provisions pour autres risques et charges		
PA21 Provisions pour pensions et obligations similaires		
PA22 Provisions pour impôts		
PA23 Autres provisions	500 000	300 000
	500 000	300 000
PA3 Provisions techniques brutes		
PA310 Provision pour primes non acquises	12 304 159	11 260 363
PA320 Provision pour assurance vie	56 037 726	45 187 533
PA330 Provision pour sinistres (vie)	4 385 349	3 621 989
PA331 Provision pour sinistres (non vie)	72 445 365	68 157 921
PA340 Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	180 969	
PA341 Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)	744 462	759 778
PA350 Provision pour égalisation et équilibrage		
PA360 Autres provisions technique (vie)	321 921	318 822
PA361 Autres provisions technique (non vie)		
	146 419 951	129 306 406
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires		
	12 741 513	11 390 280
	12 741 513	11 390 280
PA6 Autres Dettes		
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurances directe	3 845 545	3 653 394
PA62 Dettes nées d'opérations de Réassurances	4 683 458	4 733 694
PA621 Parts des réassureurs dans les créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance		
PA622 Autres		
PA63 Autres dettes		
PA631 Dépôts et cautionnements reçues		
PA632 Personnel	173 011	125 111
PA633 Etat ,organismes de sécurité sociale,collectivités publiques	1 140 246	884 871
PA634 Créiteurs divers	608 613	454 786
PA64 Ressources spéciales		
	10 450 873	9 851 857
PA7 Autres passifs		
PA71 Comptes de régularisation passif		
PA710 Report commissions reçues des réassureurs	595 972	
PA711 Estimation de réassurance-rétrocession		
PA712 Autres comptes de régularisation passif		
PA72 Ecart de conversion		
	595 972	
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	187 864 591	165 941 731

**Etat de résultat technique de l'assurance
et / ou de la réassurance Non Vie
Arrêté au 31 Décembre 2013
(Unité : en Dinars)**

	Opérations Brutes 31/12/2013	Cessions et rétrocession 31/12/2013	Opérations Nettes 31/12/2013	Opérations Nettes 31/12/2012
<u>PRNV 1</u> <u>Primes acquises</u>				
PRNV11 Primes émises et acceptées	46 168 905	-13 068 230	33 100 676	33 364 265
PRNV12 Variation de la provision pour primes non acquises	-1 043 796	1 284 680	240 883	772 467
	45 125 109	-11 783 550	33 341 559	34 136 732
<u>PRNT3</u> <u>Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat</u>	3 829 675		3 829 675	3 183 120
<u>PRNV2</u> <u>Autres produits techniques</u>			0	0
<u>CHNV1</u> <u>Charges de sinistres</u>				
CHNV11 Montants payés	-31 888 630	6 596 624	-25 292 006	-23 292 684
CHNV12 Variation de la provision pour sinistres	-4 287 444	2 205 998	-2 081 446	-4 184 650
	-36 176 074	8 802 623	-27 373 451	-27 477 333
<u>CHNV 2</u> <u>Variation des autres provisions techniques</u>	-3 099		-3 099	-44 389
<u>CHNV3</u> <u>Participation aux bénéfices et ristournes</u>	15 315	196 841	212 156	19 386
<u>CHNV 4</u> <u>Frais d'exploitation</u>				
CHNV41 Frais d'acquisition	-9 036 709		-9 036 709	-7 180 008
CHNV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés	104 167	-567 076	-462 909	-166 128
CHNV43 Frais d'administration	-2 473 464		-2 473 464	-3 006 366
CHNV44 Commissions recues des réassureurs		3 055 710	3 055 710	2 034 140
	-11 406 005	2 488 634	-8 917 371	-8 318 363
<u>CHNV5</u> <u>Autres charges techniques</u>		-268 203	-268 203	-286 806
<u>CHNV6</u> <u>Variation de la provision pour égalisation et équilibrage</u>			0	0
<u>RTNV6</u> <u>Résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non vie</u>	1 384 920	-563 655	821 265	1 212 348

**Etat de résultat technique de l'assurance
et / ou de la réassurance Vie
Arrêté au 31 Décembre 2013
(Unité : en Dinars)**

		Opérations Brutes 31/12/2013	Cessions et rétrocession 31/12/2013	Opérations Nettes 31/12/2013	Opérations Nettes 31/12/2012
PRV 1	<u>Primes acquises</u>				
PRV11	Primes émises et acceptées	19 429 674	-1 474 328	17 955 345	18 514 717
PRV 2	<u>Produits de placements</u>				
PRV 2 1	Revenus des placements	2 949 517		2 949 517	2 483 621
PRV 2 2	Produits des autres placements				
	sous total 2 a	2 949 517	0	2 949 517	2 483 621
PRV 2 3	Repise de correction de valeur sur placements				
PRV 2 4	Profits provenant de la réalisation des placements et de change				
	sous total 2	0	0	0	0
PR V3	<u>Plus values non réalisées sur placements</u>	0	0	0	0
PR V4	<u>Autres produits techniques</u>	0	0	0	0
CHV1	<u>Charges de sinistres</u>				
CHV11	Montants payés	-4 962 442	776 833	-4 185 609	-3 579 938
CHV12	Variation de la provision pour sinistres	-763 360	18 168	-745 193	-446 189
	sous total 3	-5 725 802	795 000	-4 930 802	-4 026 127
CHV 2	<u>Variation des autres provisions techniques</u>				
	sous total 4	-10 850 192	-23 189	-10 873 381	-11 416 945
CHV3	<u>Participation aux bénéfices et ristournes</u>	-180 969	251 716	70 747	37 783
CHV 4	<u>Frais d'exploitation</u>				
CHV41	Frais d'acquisition	-3 126 693		-3 126 693	-2 998 204
CHV42	Variation du montant des frais d'acquisition reportés	36 007		36 007	-4 315
CHV43	Frais d'administration	-408 759		-408 759	-2 931 491
CHV44	Commission recues des réassureurs		201 186	201 186	112 747
	sous total 5	-3 499 444	201 186	-3 298 258	-5 821 263
CHV5	<u>Autres charges techniques</u>		-20 211	-20 211	-18 195
CHV9	<u>Charges de placements</u>				
	Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt				
CHV91		-46 950		-46 950	-113 110
CHV92	Correction de valeur sur placement			0	0
CHV93	Pertes provenant de la réalisation des placements			0	0
	sous total 6	-46 950	0	-46 950	-113 110
CHV 10	<u>Moins values non réalisées sur placements</u>	0	0	0	0
CHNT2	<u>Produits de placements alloués, transférés à l'état de résultat</u>	0	0	0	0
RTV	Résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance vie	2 075 833	-269 826	1 806 007	-359 519

Etat de résultat
Arrêté au 31 Décembre 2013
(Unité : en Dinars)

		31/12/2013	31/12/2012
RNTV	Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance non vie	821 265	1 212 348
RTV	Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance vie	1 806 007	-359 519
PRNT1	Produits des placements		
PRNT11	Revenus des placements	4 500 978	3 764 148
PRNT12	Produits des autres placements	-	-
	sous total 1 a	4 500 978	3 764 148
PRNT13	Reprise de corrections de valeur sur placements	-	-
PRNT14	Profits provenant de la réalisation des placements	-	-
	sous total 1	-	-
PRNT3	Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et /ou de la réassurance vie	-	-
CHNT1	Charges des placements (assurances et /ou réassurances non vie)		
CHNT11	Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt		
CHNT12	Correction des valeur sur placements		
CHNT13	Pertes provenant de la réalisation des placements	-78 075	-219 718
CHNT2	Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et /ou de la réassurance non vie	-3 829 675	-3 183 120
PRNT2	Autres produits non techniques	123 018	42 412
CHNT3	Autres charges non techniques	-128 696	
	Résultat provenant des activités ordinaires	3 214 823	1 256 551
CHNT4	Impôts sur le résultat	-1 044 776	-798 585
	Résultat provenant des activités ordinaires après impôts	2 170 047	457 967
PRNT4	Gains extraordinaires	-	-
CHNT5	Pertes extraordinaires	-	-
	Résultat extraordinaire		-
	Résultat net de l'exercice	2 170 047	457 967

Etat de flux de trésorerie
Arrêté au 31 Décembre 2013
(Unité : en Dinars)

	31/12/2013	31/12/2012
<u>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</u>		
- Encaissement des primes reçues des assurés	62 860 617	64 358 412
- Sommes versées pour paiement des sinistres	- 31 701 449	- 32 009 392
- Encaissement des primes reçues acceptations	1 045 922	
- Sommes versées pour sinistres acceptations		
- Commissions versées sur les acceptations		
- Décaissements des primes pour les cessions	- 6 838 456	- 18 047 626
- Encaissement des sinistres pour les cessions	2 362 280	10 225 906
- Commissions recues sur les Cessions	1 649 120	3 269 834
- Commissions versées aux intermédiaires	- 6 257 848	- 6 044 093
- Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	- 6 225 936	- 5 560 317
- Variation des dépôts auprès des cédantes	- 241 313	4 435 714
- Variation des espèces reçues des cessionnaires		
- Décaissements liés à l'acquisition des placements financiers	- 46 480 300	- 64 169 601
- Encaissements liés à la cession des placements financiers	31 267 179	46 238 638
- Taxes sur les assurances versées au trésor	- 7 238 428	- 7 245 429
- Produits financiers reçus	6 390 600	5 969 355
- Impôt sur les bénéfices payés	- 1 326 004	- 430 381
Autres mouvements	918 207	955 503
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	184 191	1 946 523
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements</u>		
- Décaissement provenant de l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles		
- Encaissement provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	51 782	
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements	51 782	-
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>		
- Encaissement suite à l'émission des actions		
- Dividendes et autres distributions	- 38 778	- 1 042 491
Flux de trésorerie provenant des activités de financements	- 38 778	- 1 042 491
incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidités	2 027	16 233
<u>Variation de trésorerie</u>	195 167	920 265
<u>Trésorerie de début d'exercice</u>	2 298 128	1 377 863
<u>Trésorerie de fin d'exercice</u>	<u>2 493 295</u>	<u>2 298 128</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Arrêtées au 31/12/2013

1-PRESENTATION DE LA SOCIETE

Dénomination :

Assurances BIAT

Siège Social :

Immeuble Assurances BIAT 1053 les berges du lac (lac II) – Tunis

Capital social :

10 000 000 de dinars divisés en 100 000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune entièrement libérées.

Nationalité : Tunisienne

Tél. : (216) 31 300 100

Fax : (216) 71 197 810

E-Mail : general@assurancesbiat.com.tn

Site internet : www.assurancesbiat.com.tn

Forme juridique : Société anonyme faisant appel public à l'épargne

Date de constitution : 11/06/1997

Durée : 99 ans

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

Régime fiscal : Droit commun

Registre du commerce : B160631997

Matricule fiscal : 0601492D

Législation applicable : Loi N° 92-24 du 9 mars 1992 portant promulgation du code des assurances

Branches exploités : Toutes branches

Présentation des états financiers consolidés : Les états financiers consolidés sont établis par la société mère « BIAT ».

2-FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2013 a connu les faits marquants suivants :

- Poursuite de l'assainissement du portefeuille notamment automobile,
- Amélioration de la sinistralité non vie en dehors de deux sinistres importants (un en automobile (2MD) et un en incendie (2.5MD)),
- Mise en place d'une nouvelle méthode d'affectation des charges.
- La finalisation de la Ré-estimation des PM TD pour intégrer un mode de calcul selon un amortissement à annuité constante du crédit,
- Lancement du site internet : www.assurancesbiat.com.tn
- Nouvelle identité visuelle,

3-PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Société « Assurances BIAT » sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 Juin 2000 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance.

Les états financiers sont établis en conformité avec le modèle fourni par la norme comptable NC 26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurance et de réassurance.

4- BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers de la société « Assurances BIAT » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4.1 - Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont constitués de logiciels informatiques et sont évalués au prix d'acquisition historique.

Les actifs incorporels sont amortis linéairement sur une durée de 3 ans.

4.2 - Actifs corporels d'exploitation

Les actifs corporels d'exploitation comprennent le matériel de transport, le matériel informatique, le matériel et mobiliers de bureau et les aménagements, agencements et installations et sont évalués au prix d'acquisition historique.

Les actifs corporels sont amortis sur la base des durées d'utilisation estimées.

Les durées retenues à ce titre sont les suivantes :

Libellé	Durée d'utilisation	Méthode d'amortissement
- Mobiliers et matériels de bureaux	5 ans	linéaire
- Matériel informatique	3 ans	linéaire
- Matériel de transport	5 ans	linéaire
- Agencements aménagements et installations	6 ans 8mois	linéaire

Les immobilisations dont la valeur est inférieure à 200 DT sont amorties intégralement dès la première année de leur acquisition.

4.3 - Placements financiers

Règles de prise en compte

La norme comptable N°26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurance et de réassurance classe les placements financiers en deux catégories :

- les placements dans des entreprises liées et participations,
- les autres placements financiers.

Sont considérées comme entreprises liées, les entreprises entre lesquelles une influence notable est exercée directement ou indirectement. Les participations comprennent les parts dans le capital d'autres entreprises destinées à contribuer à l'activité de l'entreprise par la création d'un lien durable.

Les placements financiers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. Ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Règles d'évaluation

Titres à revenus variables

Les titres à revenus variables sont évalués au moindre du coût d'acquisition historique et de la valeur d'usage. Les corrections de valeurs, correspondant à l'écart négatif entre la valeur d'usage et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

La valeur d'usage est évaluée sur la base de :

- la valeur de marché,
- l'actif net,
- le résultat et perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice...

Les obligations et autres titres à revenus fixes

• Coût d'entrée des placements

Les obligations et autres titres à revenus fixes sont portés à l'actif pour leur prix d'acquisition hors frais accessoires sur achats et hors coupon couru à l'achat.

Les frais accessoires d'achat sont enregistrés en charges de l'exercice. Le montant du coupon couru à l'achat est enregistré en produits en tant que revenu des placements.

Lorsque le prix d'acquisition d'un titre dépasse son prix de remboursement, la différence doit être prise en charge par le biais du compte "dotations des différences sur prix de remboursement" avec pour contrepartie un compte de régularisation passif. Cette

différence doit être échelonnée sur la durée de vie résiduelle du titre de façon linéaire ou actuarielle.

Lorsque le prix d'acquisition d'un titre est inférieur à son prix de remboursement, la différence doit être prise en produits par le biais du compte "différence sur prix de remboursement à percevoir" avec pour contrepartie un compte de régularisation actif. Cette différence doit être portée en résultat de manière échelonnée sur la durée de vie résiduelle du titre.

- **Evaluation des placements en date d'arrêté**

La différence entre le prix d'acquisition d'un titre et son prix de remboursement doit être :

- Portée en charge, au cas où le prix d'acquisition dépasse le prix de remboursement.
- Portée en produits, au cas où le prix d'acquisition est inférieur au prix de remboursement.

Pour le rattachement des charges et des produits, la différence est prise en compte dans les résultats de manière étalée sur la durée de vie résiduelle des titres.

4.4 - Les provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques est déterminée selon les méthodes prévues par l'arrêté du Ministre des finances du 27-02-2001 fixant la liste, le mode de calcul des provisions techniques et les conditions de leur représentation.

Des provisions techniques suffisantes sont constituées pour permettre à l'entreprise d'honorer, dans la mesure de ce qui est raisonnablement prévisible, les engagements résultant des contrats d'assurance.

Provision pour primes non acquises

Les primes émises représentent tous les montants de primes reçus ou à recevoir au titre des contrats d'assurance conclus avant la clôture de l'exercice.

La partie des primes émises qui se rapporte à un ou plusieurs exercices ultérieurs est différée par le biais de la dotation à la provision pour primes non acquises, calculée au prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance.

Provision d'assurance Vie

La provision mathématique des contrats d'assurance Vie, comprend la valeur actuarielle des engagements de l'entreprise, nets des primes futures (méthodes prospectives). Elle est calculée séparément contrat par contrat.

Pour chaque année et pour chaque produit, les bases techniques utilisées pour le calcul des provisions sont celles qui sont utilisées pour la constitution du tarif.

La provision mathématique des contrats temporaire décès est calculée séparément contrat par contrat sur la base des tables de mortalité admises en Tunisie.

En application des dispositions de l'Arrêté du Ministre de Finances du 05-01-2009, Assurances BIAT a calculé la provision mathématique de tout le portefeuille en fonction de la Table de Mortalité Tunisienne TM 99.

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres correspondent au coût total estimé (y compris les frais de gestion) du règlement de tous les sinistres survenus à la clôture de l'exercice, déclarés ou non, déduction faite des sommes déjà payées au titre de ces sinistres.

Les provisions pour sinistres résultent d'un calcul séparé pour chaque sinistre qui exclut tout escompte ou déduction.

Autres provisions techniques

Les autres provisions techniques sont composées de la provision pour risques en cours destinée à couvrir les risques à assumer par l'entreprise après la fin de l'exercice, de manière à pouvoir faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux contrats d'assurance / traités de réassurance en cours, excédant le montant des primes non acquises et des primes exigibles relatives aux dits contrats.

4.5 - Répartition des charges

Conformément aux normes comptables relatives au secteur des assurances, les charges sont présentées dans les états financiers non pas par nature de charges mais en fonction des grandes destinations. La répartition des charges par nature dans les comptes de charges par destination doit être réalisée à l'aide de clés de répartition qui doivent être fondées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, directement liés à la nature des charges.

Pour l'exercice 2013, Assurances BIAT a ajusté la méthode des clés de répartition des charges suivant une affectation par branche d'activité et par type de charges (Administration, Acquisition et Gestion des Sinistres) principalement au prorata des salaires.

Pour l'exercice 2012, Assurances BIAT a maintenu l'ancienne répartition des charges pour la présentation de ses états financiers compte tenu des difficultés d'effectuer les retraitements nécessaires.

5- NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en DT : Dinars Tunisiens)

A) NOTES SUR LE BILAN

1) NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

5.1 - Actifs incorporels

Les actifs incorporels se composent exclusivement de logiciels informatiques dont l'amortissement s'effectue linéairement sur 3 ans. Ils totalisent au 31/12/2013 un montant net de 60 892 DT, déterminé comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2012	Acquisitions	Valeur Brute au 31/12/2013	Amortissements			Valeur nette 2013
				01/01/13	Dotations 2013	31/12/13	
Logiciels	828 274	61 867	890 141	825 846	-3 403	829 249	60 892
Total	828 274	61 867	890 141	825 846	-3 403	829 249	60 892

5.2 - Actifs corporels d'exploitation

Les immobilisations corporelles totalisent au 31/12/2013 un montant net de 695 577 DT déterminé comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2012	Acquisitions	Vente	Valeur Brute au 31/12/2013	Amortissements			Valeur nette 2013
					01/01/13	Dotations 2013	31/12/13	
AAI	670 615	51 549		722 164	319 054	-89 215	408 270	313 894
M. TRANSPORT	357 936		-159 677	198 259	198 727	109 932	88 795	109 464
M.INFORMATIQUE	518 468	189 180		707 648	479 711	-44 520	524 231	183 416
M M B	386 689	31 854		418 543	272 944	-56 797	329 741	88 802
Total	1 933 707	272 583	-159 677	2 046 613	1 270 437	-80 600	1 351 037	695 577

5.3 - Placements

Les placements totalisent au 31/12/2013 un montant net de 131 431 864 DT contre un montant de 116 156 498 DT au 31/12/2012 soit une augmentation de 15 275 366 DT et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Actions autres titres à revenu variable et part dans FCP	8 751 540	9 569 418
Obligations et autres titres à revenu fixe	119 849 070	102 841 060
Autres prêts	130 622	76 789
Autres Dépôts	2 500 000	3 500 000
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	343 280	337 309
Provisions pour dépréciation des Placements	-142 649	-168 077
Total	131 431 864	116 156 498

5.4 - Part des réassureurs dans les provisions techniques

La part des réassureurs dans les provisions techniques totalise au 31/12/2013 un montant net de 17 950 783 DT contre 14 360 523 DT au 31/12/2012 soit une augmentation de 3 590 260 DT. Cette rubrique est détaillée comme suit :

Libellé	Montant net 31/12/2013	Montant net 31/12/2012	Variation
- Provisions pour primes non acquises	2 990 278	1 705 598	1 284 680
- Provisions d'assurances vie	58 928	82 117	-23 189
- Provisions pour sinistres vie	459 656	441 489	18 167
- Provisions pour sinistres non vie	14 441 920	12 131 319	2 310 601
Total	17 950 783	14 360 523	3 590 260

5.5 - Créances

Le poste créances totalise au 31/12/2013 un montant net des provisions de 26 175 691 DT contre 22 485 029 DT au 31/12/2012 soit une augmentation de 3 690 662 DT :

5.5.1 – Primes Acquises et non émises

Libellé	Montant net 31/12/2013	Montant net 31/12/2012	Variation
- Primes acquises non émises Construction		1 873	-1 873
- Primes acquises non émises Transports		43 250	-43 250
- Primes acquises non émises Risques Divers		9 373	-9 373
- Primes acquises non émises RCG		1 575	-1 575
- Primes acquises non émises Maladie	616 233	664 417	-48 184
- Primes acquises non émises Acc Corporel	77 211	85 958	-8 747
- Primes acquises non émises Vie	355 655	357 059	-1 404
Total	1 049 098	1 163 506	-114 406

5.5.2 – Créances nées d'opération d'assurances directe

Libellé	Montant net 31/12/2013	Montant net 31/12/2012	Variation
-Contentieux primes, chèques et effets impayés	1 883 166	1 638 165	245 001
- Créances affaires directes en cours	2 892 789	1 173 479	1 719 311
- Créances courtiers d'assurances en cours	14 479 432	15 713 577	-1 234 145
- Provisions pour créances douteuses (*)	-2 985 423	-2 557 442	-427 981
Total	16 269 965	15 967 779	302 186

(*) Au 31/12/2013 Assurances BIAT a constaté une provision pour créances douteuses pour un montant de 2 985 423 DT calculée comme suit :

- Provision pour créances contentieuses estimée a 100%.
- Provision pour effets et chèques retournés impayés estimée a 100%.
- Pour les autres créances une provision a été estimée comme suit :

	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010 et Antérieurs
Taux appliqués sur créances en cours	0%	20%	50%	100%

5.5.3 – Créances indemnisées subrogées à l’entreprise d’assurances

Au 31/12/2013 ce poste totalise un montant total net de 1 584 991 DT contre 892 515 DT au 31/12/2012 soit une évolution de 692 476 DT.

Au 31/12/2013 Assurances BIAT a constaté une provision pour créances douteuses pour un montant de 129 209 DT calculées comme suit :

	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010 et Antérieurs
Taux appliqués sur créances en cours	0%	20%	50%	100%

5.5.4 – Créances nées d’opération de réassurances.

Ce poste totalise au 31/12/2013 un montant net de 6 181 319 DT contre 3 668 673 DT au 31/12/2012 soit une évolution de 2 512 646 DT.

Au 31/12/2013 Assurances BIAT a constaté une provision pour créances douteuses d’un montant de 202 359 DT calculée comme suit :

	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010 et Antérieurs
Taux appliqués sur créances en cours	0%	20%	50%	100%

5.5.5 – Autres Créances

Libellé	Montant Net au 31/12/2013	Montant Net au 31/12/2012	Variation
- personnel	0	0	0
- Etat organismes de sécurité sociale collectivités publiques	1 090 319	792 556	297 763
Total	1 090 319	792 556	297 763

5.6 - Autres éléments d'actif

5.6.1 – Caisses et avoirs en banques

Ce poste présente un solde total au 31/12/2013 de 5 458 767 DT contre 7 115 653 DT au 31/12/2012.

Libellé	Montant net 31/12/2013	Montant net 31/12/2012	Variation
- Comptes courants bancaires	2 492 342	2 297 584	194 757
- Caisse	953	544	410
- Valeurs à l'encaissement	1 781 466	2 153 764	-372 298
- Caisse du trésor public	1 184 006	2 663 761	-1 479 756
Total	5 458 767	7 115 653	-1 656 886

5.6.2 – Frais d'acquisitions reportés

Ce sont les frais d'acquisition des contrats pour la fraction non imputable à l'exercice 2013, le solde est de 2 005 948 DT répartis par branche comme suit :

Libellé	Montant net 31/12/2013	Montant net 31/12/2012	Variation
- FAR Auto	780 153	853 017	-72 864
- FAR Transports	38 933	11 433	27 500
- FAR Incendie	832 228	768 182	64 046
- FAR R. Divers	28 273	28 788	-515
- FAR RCG	44 366	41 714	2 652
- FAR Construction	163 242	71 385	91 857
- FAR Maladie	397	765	-368
- FAR Acc Corporel	54 051	62 193	-8 142
- FAR Vie	64 305	28 297	36 008
Total	2 005 948	1 865 773	140 175

5.6.3 – Autres charges à répartir

Ils présentent un montant total de 340 167 DT au 31/12/2013 contre 397 023 DT au 31/12/2012.

5.6.4 – Intérêts et loyers acquis et non échus

Ce sont les intérêts courus et non échus au 31/12/2013 sur les placements (emprunts obligataires et bons de trésor), ils présentent un montant total de 3 744 902DT contre 2 895 534 DT au 31/12/2012.

II) NOTES SUR LES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS DU BILAN

5.7 - Capitaux propres

A la date du 31/12/2013, le capital social s'élève à 10MDT composé de 100 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT libéré en totalité. Les mouvements sur les capitaux propres de la société se détaillent comme suit :

Libellé	Solde 31/12/2012	Affectations et imputations	Dividende	Résultat de l'exercice	Autres	Solde au 31/12/2013
- Capital social	10 000 000					10 000 000
- Réserves légales	644 603	108 906				753 509
- Réserves extraordinaires	1 770 000					1 770 000
- Fonds social	170 468	45 000			-106 953	108 515
- Réserves pour risques généraux	330 000					330 000
- Report à nouveau	1 720 151	304 061				2 024 212
- Résultat de la période	457 967	-457 967		2 170 047		2 170 047
Total	15 093 190	0	0	2 170 047	-106 953	17 156 283

5.8 - Provisions techniques brutes

Les provisions techniques de l'exercice totalisent 146 419 951 DT contre 129 306 406 DT en 2012 soit une augmentation de 17 113 545 DT. Ces provisions se répartissent comme suit :

5.8.1 - Les provisions pour primes non acquises :

Elles totalisent 12 304 159 DT en 2013 contre 11 260 363 DT en 2012 soit une évolution de 1 043 799 DT détaillée comme suit :

Libellé	Montant net 31/12/2013	Montant net 31/12/2012	Variation
- Auto	5 917 022	6 062 369	-145 347
- Transports	561 747	454 373	107 374
- Incendie	3 103 252	2 829 080	274 172
- Constructions	1 805 551	1 085 608	719 943
- RCG	206 908	200 054	6 854
- R. Divers	385 051	288 517	96 534
- G Maladie	97 351	83 136	14 215
- Acc Corporels	227 277	257 224	-29 947
Total	12 304 159	11 260 363	1 043 799

5.8.2 - Les provisions pour assurances vie (provisions mathématiques vie) :

Elles totalisent 56 037 726 DT au 31/12/2013, contre 45 187 533 DT au 31/12/2012 soit une évolution de 10 850 193 DT.

5.8.3 - Les provisions pour sinistres vie :

Au 31/12/2013, les provisions pour sinistres vie sont évaluées à 4 385 349DT contre 3 621 989 DT en 2013 soit une évolution de 763 360.

5.8.4 - Les provisions pour sinistres non vie (net des prévisions pour recours à encaisser) :

Elles totalisent au 31/12/2013 un montant de 72 445 365DT contre 68 157 921 DT en 2012 soit une évolution de 4 287 445 DT détaillée comme suit :

Libellé	Montant au 31/12/2013			Montant au 31/12/2012			Variation		
	Provisions pour sinistres à payer	Prévisions de recours à encaisser	Montant net	Provisions pour sinistres à payer	Prévisions de recours à encaisser	Montant net	Provisions pour sinistres à payer	Prévisions de recours à encaisser	Montant net
- Auto	48 895 590	1 199 270	47 696 320	47 092 431	1 307 408	45 785 023	1 803 159	-108 138	1 911 297
- Transports	2 492 027		2 492 027	2 610 576	631 409	1 979 167	-118 549	-631 409	512 860
- Incendie	8 764 967		8 764 967	7 659 928		7 659 928	1 105 039	0	1 105 039
- Constructions	239 868		239 868	378 602		378 602	-138 734	0	-138 734
- RCG	6 930 777		6 930 777	6 824 520		6 824 520	106 257	0	106 257
- R. Divers	2 282 828		2 282 828	2 046 167		2 046 167	236 661	0	236 661
- GPE Maladie	1 569 129		1 569 129	1 356 381		1 356 381	212 748	0	212 748
- Acc Corporels	2 469 450		2 469 450	2 128 133		2 128 133	341 317	0	341 317
Total	73 644 636	1 199 270	72 445 365	70 096 738	1 938 817	68 157 921	3 547 898	-739 547	4 287 445

5.8.6 -Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non vie)

Elles présentent un solde de 744 462 DT contre 759 778 DT en 2012.

5.8.7 -Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)

Elles présentent un solde de 180 969 DT contre 0 DT en 2012.

5.8.8 –Autres Provisions Techniques (non vie)

Il s'agit des provisions pour risques en cours constatées pour les branches :

- Automobile : 264 443 DT.
- R.C. Général : 57 477 DT.

5.9 - Dettes pour dépôt espèces reçues des cessionnaires :

Le solde de ce poste au 31/12/2013 est de 12 741 513 DT contre 11 390 280 DT en 2012. Il enregistre les dettes envers les cessionnaires (réassureurs) relatives aux dépôts en garantie des provisions techniques.

5.10 - Autres dettes :

Le solde du poste « Autres dettes » s'élève au 31/12/2013 à 10 450 873DT contre 9 851 857 DT au 31/12/ 2012 (dont principalement dettes envers réassureurs de 4 683 458 DT).

5.11 - Autres passifs :

Le solde de ce poste au 31/12/2013 est de 595 972 DT. Il enregistre le report des commissions reçues des réassureurs.

B) NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

1) ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

5.11 - Primes acquises

Le poste « Primes acquises » de l'exercice totalise 17 955 346DT contre 18 514 717 DT en 2012 soit une régression de 559 372 DT détaillée comme suit :

Libellé	Montant net 31/12/2013	Montant net 31/12/2012	Variation
Primes émises et acceptés nettes d'annulations et ristournes	19 431 078	19 850 233	-419 155
Variation des primes acquises non émises	-1 404	-149 516	148 112
Sous-total	19 429 674	19 700 717	-271 043
Primes cédées	-1 474 328	-1 186 000	-288 328
Total	17 955 346	18 514 717	-559 372

5.12 - Produits des placements

Les produits des placements globaux de la société au 31/12/2013 totalisent 7 450 495 DT, les produits des placements non affectés directement en vie et non vie totalisent 5 233 280 DT. La quote-part des produits des placements alloués au compte de résultat technique vie est calculée comme suit (NC 27 arrêté du ministère des finances du 26-06-2000) :

<u>Provisions techniques vie</u>	x Produits des placements non affectés directement
Capitaux propres + Provisions techniques vie et non vie	

Soit :

- Provisions techniques vie	16 347 982
- Provisions techniques non vie	85 493 987
- Capitaux propres+provisions techniques vie et non vie	116 828 205
- Produits des placements non affectés	5 233 280

Ainsi, les produits de placements bruts qui se rapportent à l'assurance vie s'élèvent à 732 302 DT y ajouter la partie affectée directement sans clés de répartition qui sont de 2 217 214 DT le total qui sera présenté en compte de résultat vie sera de 2 949 517 DT.

5.13 - Charges de sinistres

Le poste charges de sinistres de l'exercice totalise 4 930 802 DT pour l'exercice 2013 contre 4 026 127 DT au titre de l'exercice 2012, soit une évolution de -904 675 DT, répartie comme suit :

Libellé	Montant net 31/12/2013	Montant net 31/12/2012	Variation
Sinistres payés	-4 962 442	-4 040 936	-921 506
Part des réassureurs dans les sinistres	776 833	460 999	315 834
Variation des provisions pour sinistres	-763 360	-394 213	-369 147
Part des réassureurs dans la variation des provisions pour sinistres	18 168	-51 976	70 144
<u>Total</u>	<u>-4 930 802</u>	<u>-4 026 127</u>	<u>-904 675</u>

5.14 - Variation des autres provisions techniques

Le poste variation des autres provisions techniques de l'exercice totalise une charge pour l'exercice 2013 de 10 873 381 DT dont une part de réassurances de -23 189DT contre 11 416 945 DT en 2012 dont une part de réassurances de -27 053 DT, soit une régression de charge de 543 546 DT.

5.15 - Frais d'exploitation

Les frais d'acquisition, composés essentiellement des commissions servies aux courtiers d'assurances, totalisent un montant de 3 126 693 DT en 2013 contre 2 998 204 DT en 2012.

La variation du montant des frais d'acquisition reportés est positive de 36 007 DT en 2013 contre un solde négatif de 4 315 DT en 2012.

Le poste « Frais d'administration » affecté à l'assurance vie est de 408 759 DT en 2013 contre 2 931 491 DT en 2012. (L'exercice 2013 a été retraité selon la nouvelle méthode d'affectation des charges)

Sous la même rubrique, figurent les commissions reçues des réassureurs en 2013 pour un montant de 201 186 DT contre 112 747 DT en 2012.

5.16 - Charges des placements

Le poste charges des placements globaux dégage un montant de 125 025 DT en 2013, la quote-part qui a été allouée à l'assurance vie a été calculée comme suit :

Clés de répartition	Vie	Non Vie +Capitaux propres	Total
Provisions techniques	60 423 075	100 480 223	160 903 298
<i>Quote-part</i>	38%	62%	100%
Correction de valeurs sur placements	46 950	78 075	125 025

2) ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

5.17 - Primes acquises

Le solde du poste « Primes acquises » s'élève au 31/12/2013 à 33 341 559 DT contre 34 136 732 DT en 2012, soit une régression de 795 174 DT détaillée comme suit :

Libellé	Montant net 31/12/2013	Montant net 31/12/2012	Variation
Primes émises et acceptés net d'annulations et ristournes	46 284 821	45 879 402	405 419
Variation des primes non acquises "PNA"	-113 003	-195 691	82 688
Primes à annuler	-2 914	100 921	-103 835
Variation des primes acquises non émises	-1 043 796	1 573 328	-2 617 124
Sous-total 1	45 125 109	47 357 961	-2 232 852
Primes cédées	-13 068 230	-12 420 367	-647 863
Part des réassureurs dans la variation des "PNA"	1 284 680	-800 861	2 085 541
Total	33 341 559	34 136 732	-795 174

5.18 - Produits des placements alloués transférés de l'état de résultat

Les produits des placements globaux de la société au 31/12/2013 totalisent 7 450 495 DT, les produits des placements non affectés directement (après affectation produit Vie) totalisent 4 500 978 DT. La quote-part des produits des placements alloués au compte de résultat technique non vie est calculée comme suit (NC 27 arrêté du ministère des finances du 26-06-2000) :

Provisions techniques non vie	x Reliquat des produits des placements non affectés directement (après affectation produit Vie)
Capitaux propres + Provisions techniques non vie	

Soit :

- Provisions techniques non vie	85 493 987
- Capitaux propres+provisions techniques non vie	100 480 223
- Reliquat des produits des placements non affectés	4 500 978

Ainsi, les produits de placements bruts qui se rapportent à l'assurance non vie s'élèvent à 3 829 675 DT.

5.19 - Charges de sinistres

Le poste charges de sinistres de l'exercice totalise 27 373 451DT pour l'exercice 2013 contre 27 477 333 DT au titre de l'exercice 2012, soit une régression de 103 883 DT, répartie comme suit :

Libellé	Montant net 31/12/2013	Montant net 31/12/2012	Variation
Sinistres payés	-31 888 630	-28 416 181	-3 472 449
Part des réassureurs dans les sinistres	6 596 624	5 123 497	1 473 127
Variation des provisions pour sinistres	-4 287 444	-5 142 526	855 082
Part des réassureurs dans la variation des Prov pour sinistres	2 205 998	957 876	1 248 123
Total	-27 373 451	-27 477 333	103 883

5.20 - Variations des autres provisions techniques.

Les autres provisions techniques (non vie) sont constituées des provisions pour risques en cours et détaillées comme suit :

Libellé	Montant net 31/12/2013	Montant net 31/12/2012	Variation
Provisions pour risques en cours Automobile	-264 443	219 233	-45 210
Provisions pour risques en cours Responsabilité civile Général	-57 477	99 588	42 111
Total	-321 920	318 821	-3 099

5.21 - Frais d'exploitation

Les frais d'acquisition, composés essentiellement des commissions servies aux courtiers d'assurances, totalisent un montant de 9 036 709 DT en 2013 contre 7 180 008 DT en 2012.

La variation du montant des frais d'acquisition reportés est négative de 462 909 DT en 2013 (ce solde est net du report des commissions reçues des réassureurs soit un montant de 567 076 DT) contre une variation négative de 166 128 DT en 2012.

Le poste « Frais d'administration » affecté à l'assurance non vie est de 2 473 464DT en 2013 contre 3 006 366 DT en 2012. (L'exercice 2013 a été retraité selon la nouvelle méthode d'affectation des charges)

Sous la même rubrique, figurent les commissions reçues des réassureurs en 2013 pour un montant de 3 055 710 DT contre 2 034 140 DT en 2012.

5.22 - Autres charges techniques

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 268 203 DT contre 286 806 DT au 31/12/2012.

3) ETAT DE RESULTAT

L'état de résultat comparatif se présente comme suit :

Poste		2013	2012
RNTV	Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance non vie	821 265	1 212 348
RTV	Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance vie	1 806 007	- 359 519
PRNT1	Produits des placements	4 500 978	3 764 148
CHNT1	Charges de placements (assurances et /ou réassurances non vie)		
CHNT11	charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt		
CHNT13	pertes provenant de la réalisation des placements	- 78 075	- 219 718
CHNT2	Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et /ou de la réassurance non-vie	- 3 829 675	- 3 183 120
PRNT2	Autres produits non techniques	123 018	42 412
CHNT3	Autres charges non techniques	- 128 696	-
Résultat provenant des activités ordinaires avant impôts		3 214 823	1 256 551
CHNT4	Impôts sur le résultat	- 1 044 776	- 798 585
<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>2 170 047</u>	<u>457 967</u>

TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Tableau de détermination du Résultat Fiscal	2013
Résultat Brut de l'exercice	3 214 823
Réintégrations	826 744
Déductions	- 56 494
Résultat Fiscal Avant Réinvestissement Exonéré	3 985 073
Réinvestissement Exonéré	- 1 000 000
Résultat Fiscal Après Réinvestissement Exonéré	2 985 073
Impôt sur les sociétés	- 1 044 776
<u>Résultat net de l'exercice</u>	<u>2 170 048</u>

C) AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

C 1-ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

	Valeur Brute	Valeur Nette	Juste Valeur	Plus ou Moins Value latente
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours				
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	8 751 540	8 608 891	8 608 891	-142 649
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe				
Autre parts d'OPCVM				
Obligations et autres titres à revenu fixe	119 849 070	119 849 070	119 849 070	
Autres placements financiers				
Prêts hypothécaires				
Autres prêts et effets assimilés	130 622	130 622	130 622	
Dépôt auprès des entreprises cédantes	343 280	343 280	343 280	
Autres dépôts	2 500 000	2 500 000	2 500 000	
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes selon le même détail que ci-dessus				
<i>Total</i>	<u>131 574 512</u>	<u>131 431 863</u>	<u>131 431 863</u>	<u>-142 649</u>
Dont montant de ces placements qui est admis à la représentation des provisions techniques	131 431 863	131 431 863	131 431 863	
Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques autres que les placements ou la part des réassureurs dans les provisions techniques (*)	15 312 036	15 312 036	15 312 036	

(*) chiffre provisoire en vue d'un accord du comité général des assurances concernant les lettres de garanties émanant de nos réassureurs ainsi que le solde des montants consignés chez le trésor public (une correspondance en ce sens a été transmise au comité général)

C 2-ETAT DES REGLEMENTS ET DES PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

Exercice de survenance			
Année d'inventaire :	2 009	2 010	2 011
Inventaire 2011			
Règlements cumulés	18 170 401	17 708 112	17 113 136
Provisions pour sinistres	4 328 200	11 244 265	37 394 201
Total charges des sinistres	22 498 601	28 952 377	54 507 337
Primes acquises	35 807 017	42 805 482	51 001 776
% sinistres / primes acquises	63%	68%	107%

Exercice de survenance				
Année d'inventaire :	2 009	2 010	2 011	2 012
Inventaire 2012				
Règlements cumulés	18 754 806	19 595 225	30 180 096	11 891 303
Provisions pour sinistres	3 172 853	8 793 270	19 712 649	27 607 524
Total charges des sinistres	21 927 659	28 388 495	49 892 745	39 498 827
Primes acquises	35 807 017	42 805 482	51 001 776	47 357 961
% sinistres / primes acquises	61%	66%	98%	83%

Exercice de survenance					
Année d'inventaire :	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013
Inventaire 2013					
Règlements cumulés	19 338 336	21 065 100	34 040 519	21 401 600	12 921 127
Provisions pour sinistres	2 375 686	5 292 831	14 482 326	16 773 313	23 519 132
Total charges des sinistres	21 714 022	26 357 932	48 522 845	38 174 913	36 440 259
Primes acquises	35 807 017	42 805 482	51 001 776	47 357 961	45 125 109
% sinistres / primes acquises	61%	62%	95%	81%	81%

C 3-VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

	Les placements dans les entreprises liées	Autres placements	Total
Revenu des placements immobiliers			
Revenu des participations	304 483	22 266	326 749
Revenu des autres placements	156 936	6 966 810	7 123 746
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)			
Total des produits des placements	461 419	6 989 076	7 450 495
Intérêts			
Frais externes (pertes sur réalisation)	-10 235		-10 235
Autres frais (ajustement sur valeur)		-114 790	-114 790
Total charges des placements	-10 235	-114 790	-125 025

C4-RESULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATEGORIE D'ASSURANCE

	PREVOYANCE	EPARGNE	TOTAL
Primes	15 490 449	3 939 225	19 429 674
Charges de prestations	-3 405 554	-2 320 248	-5 725 802
Charges de provisions d'assurance vie	-8 721 306	-2 309 856	-11 031 161
Ajustement ACAV (Assurance à Capital Variable)			0
Solde de souscription	3 363 589	-690 879	2 672 711
Frais d'acquisition	-2 776 324	-314 362	-3 090 685
Autres charges de gestion nettes	-300 396	-108 363	-408 759
Charge d'acquisition et de gestion nettes	-3 076 720	-422 725	-3 499 444
Produits nets de placements	937 696	2 011 821	2 949 517
Charges de placements	-26 750	-20 200	-46 950
Participation aux résultats et intérêts techniques			0
Solde financier	910 946	1 991 621	2 902 567
Primes cédées et/ou rétrocédées	-1 474 328	0	-1 474 328
Part des réassureurs dans les charges de prestations	776 833	0	776 833
Part des réassureurs dans les charges de provisions	-5 021	0	-5 021
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	251 716	0	251 716
Commissions reçues des réassureurs	201 186	0	201 186
Intérêt	-20 211	0	-20 211
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	-269 826	0	-269 826
Résultat technique	927 990	878 017	1 806 007
Informations complémentaires			
Montant des rachats		2 541 398	2 541 398
Intérêts techniques bruts de l'exercice			
Provisions techniques brutes à la clôture	34 426 512	26 177 532	60 604 044
Provisions techniques brutes à l'ouverture	24 492 016	24 317 506	48 809 522
A déduire			
Provisions devenues exigibles			

C 5-RESULTAT TECHNIQUE NON VIE PAR CATEGORIE D'ASSURANCE

	AUTO	TRANSPORT	INCENDIE	CONSTRUCTION	RC GLE	R DIVERS	ASSISTANCES	MALADIE	ACC CORP	Total
Primes acquise	16 990 850	3 221 204	6 560 062	284 031	1 122 838	2 263 214	709 531	12 065 903	1 907 478	45 125 109
Primes émises	16 845 503	3 328 579	6 834 233	1 003 973	1 129 692	2 359 748	709 531	12 080 118	1 877 531	46 168 905
Variation des primes non acquises	145 347	-107 374	-274 171	-719 943	-6 854	-96 534	0	-14 215	29 947	-1 043 796
Charges de prestation	-16 294 672	-1 377 158	-5 139 024	132 263	-1 092 235	-632 380	0	-10 680 164	-1 080 487	-36 163 858
Prestations et frais payés	-14 338 165	-798 050	-4 019 613	-10 016	-1 028 090	-562 062	0	-10 393 464	-739 170	-31 888 630
Charges de provisions pour prestations diverses	-1 956 507	-579 108	-1 119 411	142 279	-64 146	-70 317	0	-286 700	-341 318	-4 275 228
Solde de souscription	696 178	1 844 046	1 421 038	416 294	30 602	1 630 834	709 531	1 385 738	826 990	8 961 251
Frais d'acquisition	-3 322 773	-645 722	-1 673 647	-119 392	-310 406	-483 627	-135 859	-1 794 055	-447 060	-8 932 542
Autres charges de gestion nettes	-1 258 002	-267 512	-265 259	-15 409	-132 561	-68 269	-8 697	-388 953	-68 800	-2 473 464
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-4 580 775	-913 235	-1 938 906	-134 800	-442 967	-551 896	-144 556	-2 183 009	-515 860	-11 406 005
Produits nets de placements	2 401 592	148 121	532 277	91 624	319 730	127 437	0	88 095	120 799	3 829 675
Solde financier	2 401 592	148 121	532 277	91 624	319 730	127 437	0	88 095	120 799	3 829 675
Part des réassureurs dans les primes acquises	-578 912	-2 822 838	-5 440 351	-30 922	-184 123	-1 725 340	-583 658	-338 494	-78 913	-11 783 550
Part des réassureurs dans les prestations payées	84 656	2 215 003	3 181 446	11 747	2 666	837 229	0	263 878	0	6 596 624
Part des réassureurs dans les charges de provisions	2 452 837	-918 920	434 494	-146 838	144 729	-138 117	0	213 023	164 792	2 205 998
Part des réassureurs dans les PB	0	61 554	50 532	0	0	84 756	0	0	0	196 841
Commissions reçues des réassureurs	0	552 919	1 388 127	-97 278	13 191	446 860	184 404	0	411	2 488 634
Intérêts servis	-68 191	-16 616	-142 498	-19 978	0	-20 921	0	0	0	-268 203
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	1 890 389	-928 898	-528 251	-283 270	-23 536	-515 533	-399 254	138 407	86 290	-563 655
Résultat technique	407 383	150 034	-513 843	89 848	-116 171	690 842	165 721	-570 768	518 219	821 265

C 6-TABLEAU DE RACCORDEMENT DU RESULTAT TECHNIQUE VIE

	TOTAL
Primes	19 429 674
Charges de prestations	-5 725 802
Charges de provisions d'assurance vie	-11 031 161
Ajustement ACAV (Assurance à Capital Variable)	0
Solde de souscription	2 672 711
Frais d'acquisition	-3 090 685
Autres charges de gestion nettes	-408 759
Charge d'acquisition et de gestion nettes	-3 499 444
Produits nets de placements	2 949 517
Charges de placements	-46 950
Participation aux résultats et intérêts techniques	0
Solde financier	2 902 567
Primes cédées et/ou rétrocédées	-1 474 328
Part des réassureurs dans les charges de prestations	776 833
Part des réassureurs dans les charges de provisions	-5 021
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	251 716
Commissions reçues des réassureurs	201 186
Interet	-20 211
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	-269 826
Résultat technique	1 806 007
<hr/> Informations complémentaires	
Montant des rachats	2 541 398
Intérêts techniques bruts de l'exercice	
Provisions techniques brutes à la clôture	60 604 044
Provisions techniques brutes à l'ouverture	48 809 522
<hr/> A déduire	
Provisions devenues exigibles	

C 7-TABLEAU DE RACCORDEMENT DU RESULTAT TECHNIQUE NON VIE

	Total
Primes acquise	45 125 109
Primes émises	46 168 905
Variation des primes non acquises	-1 043 796
Charges de prestation	-36 163 858
Prestations et frais payés	-31 888 630
Charges de provisions pour prestations diverses	-4 275 228
Solde de souscription	8 961 251
Frais d'acquisition	-8 932 542
Autres charges de gestion nettes	-2 473 464
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-11 406 005
Produits nets de placements	3 829 675
Solde financier	3 829 675
Part des réassureurs dans les primes acquises	-11 783 550
Part des réassureurs dans les prestations payées	6 596 624
Part des réassureurs dans les charges de provisions	2 205 998
Part des réassureurs dans les PB	196 841
Commissions reçues des réassureurs	2 488 634
Intérêts servis	-268 203
Solde de réassurance et/ou de rétrocession	-563 655
Résultat technique	821 265
	Total
Informations complémentaires	
Provisions pour primes non acquises clôture	12 304 159
Provisions pour primes non acquises ouverture	11 260 363
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	72 445 365
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	68 157 921
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes à la clôture	744 462
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes à l'ouverture	759 778
Autres provisions techniques clôture	321 921

Autres provisions techniques ouverture 318 821

A déduire :

Provisions devenus exigibles

C 8. TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

	2013	2012
Engagements reçus	-	-
Engagements donnés	-	-
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des Rétrocessionnaires	-	-
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues par des tiers	-	-

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

**Messieurs les actionnaires
de la Société Assurances BIAT
Les jardins du Lac - Lac II-1053 - Tunis**

1. En exécution de la mission de commissariat aux comptes que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « Assurances BIAT » arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les informations et vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

2. Nous avons audité les états financiers de la société « Assurances BIAT » arrêtés au 31 décembre 2013 et faisant apparaître un total bilan de 187 864 591 dinars, un résultat net de l'exercice de 2 170 047 dinars, un résultat technique non vie bénéficiaire de 821 265 dinars et un résultat technique vie bénéficiaire de 1 806 007 dinars.

Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des commissaires aux comptes

3. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

Opinion sur les états financiers

5. A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent pour tout aspect significatif une image fidèle de la situation financière de la société « Assurances BIAT » ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

6. Nous attirons votre attention sur la note 4.5 "Répartition des charges indirectes". En effet pour l'exercice 2013 et conformément aux normes comptables relatives au secteur des assurances, Assurances BIAT a ajusté les clés de répartition des charges suivant une affectation par branche d'activité et par type de charges (Administration, Acquisition et Gestion des Sinistres) principalement au prorata des salaires.

Autres informations et vérifications

7. Conformément à l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Nos recommandations pour l'amélioration du système de contrôle interne de la compagnie ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne adressés au conseil d'administration de « Assurances BIAT ».

8. Sur la base de nos vérifications, et conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice mis à votre disposition à l'occasion de l'Assemblée Générale.

9. En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires, et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la société « Assurances BIAT » à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières.

Tunis, le 24 Avril 2014

Les Commissaires aux comptes

ORGA AUDIT

Mr. Mohamed SALAH BEN AFIA

Associé

La Générale d'Audit et Conseil

CPA Associates International

Mr. Chiheb GHANMI

Associé

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

**Messieurs les actionnaires
de la Société Assurances BIAT
Les jardins du Lac - Lac II-1053 - Tunis**

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I - Conventions et opérations nouvellement réalisées :

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informés qu'il n'y a pas de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

II - Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures :

Votre société a conclu avec la BIAT un contrat de sous-location en vertu duquel cette dernière occupe le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie de 145 m² et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du lac II- Tunis, et ce moyennant un loyer annuel de :

- 125 dinars Hors TVA par mètre carré pour la période du bail allant du 1^{er} Janvier 2010 au 30 Avril 2010, soit la somme de 6 042 dinars hors TVA ;
- 137,5 dinars Hors TVA par mètre carré pour la période du bail allant du 1^{er} Mai 2010 au 30 Avril 2011, soit la somme de 19 937 dinars hors TVA ;
- 147,5 dinars Hors TVA par mètre carré pour la période du bail allant du 1^{er} Mai 2011 au 30 Avril 2012 soit la somme de 21 387 dinars hors TVA ;

Une majoration annuelle de 5% non cumulative du loyer est appliquée à partir du 1^{er} Mai 2012.

Cette sous location est consentie pour une durée ferme commençant le 1^{er} janvier 2010 et finissant le 30 Avril 2014 renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Les produits de sous location au titre de l'exercice 2013 se sont élevés à 23 172 dinars hors TVA.

La BIAT met à la disposition de la société ASSURANCES BIAT trois personnes en détachement dont une personne sans solde à compter du 21 septembre 2011.

La charge supportée par la société ASSURANCES BIAT au cours de l'exercice 2013 au titre du détachement de deux personnes est de 139 761 TTC.

III - Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

Rémunération du Président Directeur Général

Votre conseil d'administration réuni en date du 22 Avril 2010 a décidé de nommer Mr Mohammed Hedi SAADAOUI en qualité de Président Directeur Général.

Votre conseil d'administration réuni en date du 01 Octobre 2010 a décidé d'allouer au Président Directeur Général à partir de sa nomination :

- Une rémunération mensuelle nette de 8 500 dinars à servir sur 16 mois et demi soit une rémunération annuelle nette de 140 250 dinars.
- Une prime de fin d'année versée en fonction des résultats de la société.

Votre conseil d'administration réuni en date du 11 avril 2013 a autorisé la prime d'intéressement accordée au Président Directeur Général pour un montant net de 50 000 dinars au titre de l'exercice 2012 servie en 2013.

La charge supportée par la société au titre de 2013 s'est élevée à 279 906 dinars dont un montant de 5 495 dinars relatif à la charge de congés à payer, outre des avantages divers totalisant un montant 23 410 dinars.

Votre conseil d'administration réuni en date du 28 mai 2013 a décidé de renouveler le mandat de Mr Mohamed Hedi SAADAOUI en sa qualité de Président Directeur Général de la société Assurances BIAT, pour une durée d'une année qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Aucune charge sociale n'a été constatée à partir de l'atteinte de l'âge de départ à la retraite.

Rémunération du Directeur Général Adjoint

Votre conseil d'administration réuni en date du 11 Avril 2013 a décidé de nommer Mr Mohamed Skander NAIJA en qualité de Directeur Général Adjoint.

Le comité de rémunération réuni en date du 12 Avril 2013, désigné par le conseil d'administration a décidé de fixer les émoluments à allouer au Directeur Général Adjoint comme suit :

- Un salaire annuel fixe brut de 140 000 dinars.
- Une prime d'intéressement versée en fonction des résultats de la société.

La charge supportée au titre de l'exercice 2013 s'est élevée à 170 319 dinars dont un montant de 5 603 dinars relatif à la charge de congés à payer, outre des avantages divers totalisant 5 861 dinars.

Il est à noter que la charge supportée inclut un montant de 92 407 TTC représentant la facture de détachement de Mr Mohamed Skander NAIJA de la BIAT relative à la période du 01/02/2013 au 30/06/2013.

Par ailleurs, et en dehors des opérations précitées, nous n'avons pas été avisés de l'existence d'autres opérations ou conventions entrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

Tunis, le 24 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

ORGA AUDIT

Mr. Mohamed SALAH BEN AFIA

Associé

La Générale d'Audit et Conseil

CPA Associates International

Mr. Chiheb GHANMI

Associé